



SOGELIFE

Rapport sur la solvabilité
et la situation financière

2023



SOGELIFE

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

Exercice comptable 2023

SOMMAIRE

LISTE DES ABRÉVIATIONS	05	6 – FONCTION ACTUARIELLE	26
SYNTHÈSE	06	6.1 MISSION DE LA FONCTION ACTUARIELLE	26
A – ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	08	6.2 MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION ACTUARIELLE	26
1 – ACTIVITÉ	08	7 – SOUS TRAITANCE	26
1.1 INTRODUCTION	08	7.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX	26
1.2 AUTORITÉ DE SUPERVISION	08	7.2 DISPOSITIF MIS EN ŒUVRE	27
1.3 AUDITEURS EXTERNES	08	7.3 ACTIVITÉS OU FONCTIONS OPÉRATIONNELLES IMPORTANTES OU CRITIQUES SOUS-TRAITÉES	27
1.4 POSITION DE SOGELIFE AU SEIN DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	08	8 – AUTRES INFORMATIONS	27
1.5 LIGNES D'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ	09	C – PROFIL DE RISQUE	28
2 – PERFORMANCE DES ACTIVITÉS DE SOUSCRIPTION	10	1 – INTRODUCTION	28
3 – PERFORMANCE DES INVESTISSEMENTS	12	2 – RISQUE DE SOUSCRIPTION	29
3.1 VENTILATION DES PLACEMENTS DE SOGELIFE PAR CATÉGORIE D'ACTIFS	12	2.1 EXPOSITION AU RISQUE DE SOUSCRIPTION ET MESURES D'ÉVALUATION	29
3.2 VENTILATION DU RÉSULTAT FINANCIER PAR CATÉGORIE D'ACTIFS	13	2.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION	29
3.3 PLUS ET MOINS-VALUES LATENTES DU PORTEFEUILLE PAR CATÉGORIE D'ACTIFS	14	2.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION	29
3.4 INVESTISSEMENTS DANS DES TITRISATIONS	14	2.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE SOUSCRIPTION	30
4 – PERFORMANCE DES AUTRES ACTIVITÉS	15	3 – RISQUE DE MARCHÉ	30
5 – AUTRES INFORMATIONS	15	3.1 EXPOSITION AU RISQUE DE MARCHÉ ET MESURES D'ÉVALUATION	30
B – SYSTÈME DE GOUVERNANCE	16	3.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE MARCHÉ	31
1 – INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	16	3.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE MARCHÉ	31
1.1 ORGANE DE GOUVERNANCE ET FONCTIONS CLÉS	16	3.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE MARCHÉ	31
1.2 POLITIQUE ET PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION	18	4 – RISQUE DE CRÉDIT	31
1.3 AUTRES INFORMATIONS	19	4.1 EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET MESURES D'ÉVALUATION	31
2 – EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	19	4.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE CRÉDIT	31
3 – SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ	19	4.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT	32
3.1 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	19	4.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE CRÉDIT	32
3.2 ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)	22	5 – RISQUE DE LIQUIDITÉ	32
4 – SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	22	5.1 EXPOSITION AU RISQUE DE LIQUIDITÉ ET MESURES D'ÉVALUATION	32
4.1 DÉFINITION ET OBJECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE	22	5.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ	32
4.2 MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	23	5.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ	32
5 – FONCTION D'AUDIT INTERNE	25	5.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE LIQUIDITÉ	32
5.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA FONCTION AUDIT INTERNE	25	6 – RISQUES OPÉRATIONNELS	33
5.2 INDÉPENDANCE ET OBJECTIVITÉ DE LA FONCTION AUDIT INTERNE	25	6.1 EXPOSITION AU RISQUE OPÉRATIONNEL ET MESURES D'ÉVALUATION	33
		7 – AUTRES RISQUES	33
		D – VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	34
		1 – ACTIFS	35
		1.1 PRINCIPES, MÉTHODES ET PRINCIPALES HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION DES ACTIFS	35

2 – PROVISIONS TECHNIQUES	40	ÉTATS QUANTITATIFS ANNUELS	56
2.1 PRINCIPES, MÉTHODES ET PRINCIPALES HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES.....	40	1. ÉTAT S.02.01.02 – BILAN SOLVABILITÉ 2.....	56
3 – AUTRES PASSIFS	43	2. ÉTAT S.04.05.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS.....	58
3.1 PRINCIPES, MÉTHODES ET PRINCIPALES HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS.....	43	3. ÉTAT S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ.....	61
4 – AUTRES INFORMATIONS	45	4. ÉTAT S.12.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT.....	65
E – GESTION DU CAPITAL	46	5. S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE.....	67
1 – FONDS PROPRES	46	6. S.22.01.01 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES.....	68
1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES.....	46	7. S.23.01.01 FONDS PROPRES.....	69
1.2 STRUCTURE ET MONTANTS DES FONDS PROPRES DISPONIBLES.....	46	8. S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD.....	71
1.3 RÉCONCILIATION DES FONDS PROPRES DES ÉTATS FINANCIERS AVEC L'EXCÉDENT DES ACTIFS PAR RAPPORT AUX PASSIFS ÉVALUÉS SELON LES PRINCIPES SOLVABILITÉ 2.....	47	9. S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT.....	72
1.4 ÉLÉMENTS DÉDUITS DES FONDS PROPRES.....	47		
1.5 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES À LA COUVERTURE DES EXIGENCES DE CAPITAL.....	48		
2 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	50		
2.1 EXIGENCES DE CAPITAL ET RATIO DE COUVERTURE.....	50		
2.2 DESCRIPTION DES PRINCIPES DE CALCUL DES EXIGENCES DE CAPITAL.....	50		
2.3 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS PAR MODULES DE RISQUE.....	51		
2.4 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS.....	52		
3 – UTILISATION DU SOUS MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	53		
4 – DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ	53		
5 – NON RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	53		
6 – AUTRES INFORMATIONS	53		
ANNEXE	55		
1 – TABLE DE CORRESPONDANCE ENTRE LES PRODUITS COMMERCIALISÉS PAR SOGE LIFE ET LES LIGNES D'ACTIVITÉ PRÉVUES PAR LA DIRECTIVE SOLVABILITÉ 2	55		

LISTE DES ABRÉVIATIONS

Le tableau suivant récapitule les acronymes fréquemment utilisés dans le présent document :

Acronyme	Description	Acronyme	Description
ALM	<i>ALM Asset Liability Management:</i> gestion actif-passif	MCR	<i>Minimum Capital Requirement:</i> minimum de capital requis
AVM	<i>AVM Alternative Valuation Method:</i> méthode de valorisation alternative	OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
BCE	Banque Centrale Européenne	ORSA	<i>Own Risk and Solvency Assessment:</i> évaluation interne des risques et de la solvabilité
BE	<i>Best Estimate:</i> meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité 2	PB	Participation aux Bénéfices
BSCR	<i>Basic Solvency Capital Requirement:</i> capital de solvabilité de base	PCA	Plan Comptable des Assurances
CAA	Commissariat Aux Assurances	PSAP	Provision pour Sinistres à Payer
CACIR	Comité d'Audit, de Contrôle Interne et des Risques	QMP	<i>Quoted Market Price:</i> prix de marché coté
CIC	<i>Complementary Identification Code:</i> code EIOPA utilisé pour la classification des actifs sous Solvabilité 2	QRT	<i>Quantitative Reporting Template:</i> état de reporting quantitatif Solvabilité 2
EIOPA	<i>European Insurance and Occupational Pensions Authority:</i> autorité européenne de surveillance	RFF	<i>Ring Fenced Fund:</i> fond cantonné tel que défini par la norme Solvabilité 2
ESG	<i>Economic Scenario Generator:</i> générateur de scénarios économiques	RM	<i>Risk Margin:</i> marge pour risque
IAS/IFRS	<i>International Accounting Standards/ International Financial Reporting Standards:</i> normes comptables internationales	SCI	Société Civile Immobilière
KPI	<i>Key Performance Indicators:</i> indicateurs clés de performance	SCR	<i>Solvency Capital Requirement:</i> capital de solvabilité requis
LAT	<i>Liability Adequacy Test:</i> test de suffisance des passifs prévu par les normes IFRS	SST	<i>Solvency and Stress Test</i>
LoB	<i>Line of Business:</i> lignes d'activité définies selon la norme Solvabilité 2	SII	Solvabilité 2
		TG	Portefeuilles Taux Garantis (supports en euros et en dollars)
		UC	Unités de Comptes
		VA	<i>Volatility Adjustment:</i> ajustement pour volatilité

SYNTHÈSE

La réglementation Solvabilité 2 est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, et s'applique à l'ensemble des compagnies et des groupes d'assurance établis au sein de l'Union Européenne. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a pour objectif de présenter l'ensemble de l'information publique requise et se compose de cinq parties prescrites par la réglementation.

Le présent rapport a été présenté pour validation au Conseil d'Administration du 26 mars.

Activité et résultats

Sogelife est la compagnie d'assurances vie luxembourgeoise du groupe Société Générale.

La compagnie opère en architecture ouverte et met à disposition du groupe Société Générale et d'un réseau de partenaires hors Groupe, une gamme de produits d'assurance vie et de capitalisation, destinée à une clientèle patrimoniale internationale dans différents pays en Europe.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs d'activité issus des états financiers :

(En millions d'euros)	2023	2022
Chiffre d'affaires	1 715	1 403
Résultat technique	26,2	41,4
Résultat net	20,5	29,9
Placements financiers (valeur de marché)	6 818	7 051
Capitaux propres comptables	179	189
Fonds propres disponibles S2	391	377

Dans un contexte de hausse des taux en 2023, le marché de l'assurance vie au Luxembourg connaît un recul de la collecte de -17,5% par rapport à 2022 (-24% sur les unités de compte, +7% sur le fonds en euros).

Dans ce contexte, la collecte de Sogelife augmente fortement de +22% et s'établit à 1 715 M€, hausse expliquée par le fonds en euros +38%.

La part des unités de compte dans la collecte globale atteint 24% en 2023, en forte baisse par rapport à 2022 (-44 points).

Le résultat net atteint 20,5 M€ en baisse de 31% par rapport à 2022.

Gouvernance

La Direction Générale de Sogelife met en œuvre ses propres systèmes de gestion des risques et de contrôle interne, assistée par les responsables des quatre fonctions clés prévues par Solvabilité 2. Le dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne est conçu pour permettre la maîtrise des risques significatifs de manière régulière et dans les meilleurs délais. Il repose sur les informations et les outils nécessaires pour analyser et gérer ces risques de manière adéquate.

Profil de risque

Sogelife exerce son activité d'assurance vie épargne à travers la distribution d'une gamme étendue de contrats d'assurance vie et de capitalisation. Compte tenu de son activité en assurance vie épargne, Sogelife est principalement exposée aux risques de marché encadrés par une gestion et une gouvernance des risques adaptées.

Sogelife a connu un courant 2023 un fort volume de sorties 3 113 M€ réparties à 57% sur le taux garanti et à 43% sur les unités de compte, dans un contexte de taux courts élevés et de forte concurrence des dépôts à terme bancaires. Dans le même temps les primes (notamment sur le taux garanti) ont augmenté par rapport à 2022 (+22%) à 1 715 M€. Ce dernier événement impacte le niveau d'exigence en fonds propres mais n'a pas eu de répercussion sur le profil de risque de Sogelife.

Valorisation du bilan économique

Les principes généraux de valorisation des actifs et passifs retenus sont ceux prévus par les dispositions de la Directive Solvabilité 2. Les actifs et les passifs sont valorisés à leur valeur économique, c'est-à-dire au montant pour lequel ils pourraient être échangés, transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Le bilan économique, établi à partir du bilan statutaire, est l'élément central de l'environnement prudentiel Solvabilité 2. Il constitue la base de calcul des fonds propres prudentiels et des exigences en capital (SCR et MCR). L'écart entre l'actif net du bilan économique et celui du bilan statutaire correspond principalement aux plus-values latentes sur le portefeuille d'actifs financiers et à la différence de valorisation des provisions techniques.

Gestion du capital

Sogelife gère son niveau de fonds propres S2 de manière à faire face à tout instant à son exigence en capital de solvabilité requis.

Pour évaluer ses besoins en fonds propres (SCR et MCR), Sogelife a recours à la formule standard de l'EIOPA.

À fin 2023, comme à fin 2022, les fonds propres de Sogelife se composent notamment d'éléments de Tier 1. À ce titre, l'ensemble des éléments disponibles sont éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis :

(En millions d'euros, sauf %)	2023	2022
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	391	377
SCR	346	235
Ratio de couverture du SCR	113 %	161 %
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	302	282
MCR	86	59
Ratio de couverture du MCR	350 %	481 %

Avec un taux de couverture du SCR de 113 % à fin 2023, Sogelife satisfait aux exigences réglementaires en termes de solvabilité. Il est à noter que la baisse du ratio de 161 à 113 % est notamment imputable au fort volume de primes constatés sur le support à taux garanti en 2023 (1 303 M€) induisant en application de la formule réglementaire un besoin de renforcement de fonds propres temporaire.

Les mesures initiées début 2024 (rétention de 100 % du résultat 2023, émission d'emprunts subordonnées et augmentation de capital) ont permis de renforcer nettement et de maintenir la solvabilité à un niveau élevé dans la durée.

A - ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

1 - ACTIVITÉ

1.1 INTRODUCTION

Sogelife est une société anonyme de droit luxembourgeois d'assurance sur la Vie au capital de 48.222.846 euros entièrement libéré. La Société est filiale de Sogécap et Société Générale Luxembourg, filiales à 100 % du groupe Société Générale. Son siège social se situe 11, avenue Émile Reuter – L-2420 Luxembourg. La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 55612.

Sogelife a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, pour son propre compte ou pour compte de tiers, d'effectuer :

- Toutes opérations d'assurances directes, de co-assurances et de réassurances sur la vie,
- Toutes opérations de capitalisation,
- La gestion de fonds collectifs de retraite.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement, l'extension ou le développement.

Sogelife prépare des comptes individuels pour ses besoins statutaires suivant les normes luxembourgeoises et une liasse IFRS trimestrielle pour les besoins de la consolidation IFRS du GROUPE.

L'établissement des comptes annuels en normes luxembourgeoises pour les sociétés d'assurances établies au Luxembourg est régi par la loi modifiée du 8 décembre 1994.

1.2 AUTORITÉ DE SUPERVISION

Sogelife est soumise à la supervision du Commissariat aux Assurances (CAA) de Luxembourg dont le siège est situé 11, rue Robert Stumper - L-2557 Luxembourg.

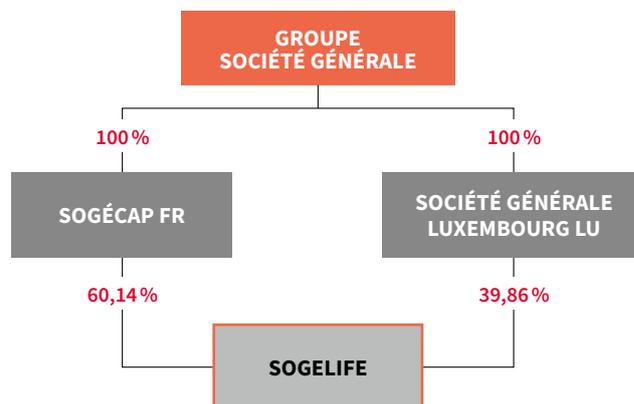
1.3 AUDITEURS EXTERNES

Les états financiers de Sogelife font l'objet d'un audit légal par un réviseur agréé. Il est désigné par l'Assemblée Générale pour des mandats d'une durée de 1 an renouvelable.

Ernst & Young 35E, avenue John F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

1.4 POSITION DE SOGELIFE AU SEIN DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Sogelife est filiale de Sogécap et Société Générale Luxembourg, filiales à 100 % du groupe Société Générale. Sogelife est rattachée à Sogécap, maison mère du Groupe Sogécap et au Métier Assurance du groupe Société Générale.



1.5 LIGNES D'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Sogelife propose des solutions d'assurance vie et de capitalisation dédiées à une clientèle internationale dans différents pays de l'union européenne : Luxembourg, France, Belgique, Italie, Monaco, Espagne, République Tchèque et peut répondre dans certaines conditions à des sollicitations de résidents en Suisse et au Royaume-Uni.

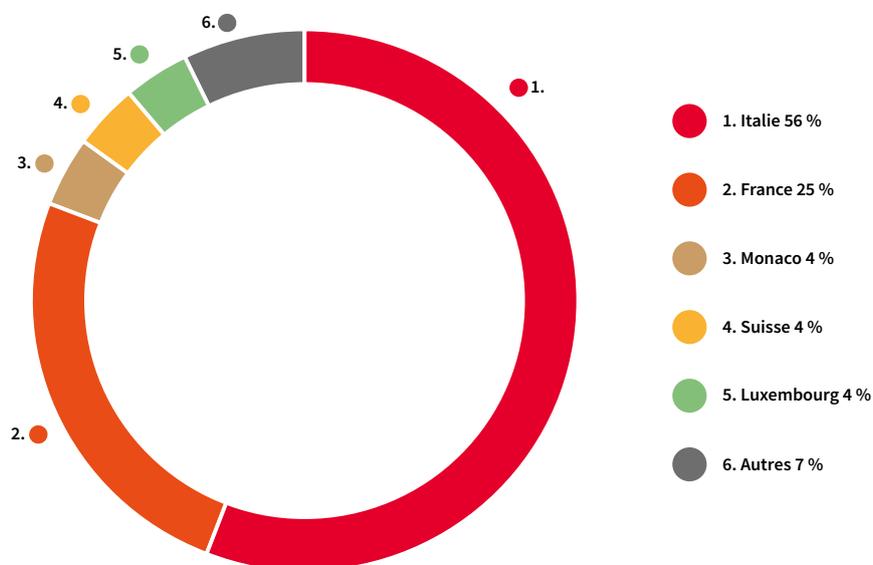
Sogelife propose des solutions financières patrimoniales adaptées à tous les profils d'investissement et permet d'investir dans plusieurs devises auprès de réseaux de distribution diversifiés tels que :

- La banque privée du groupe Société Générale en France et à l'international,
- Un réseau de partenaires hors groupe : banques privées, sociétés de gestion, courtiers d'assurance, family offices.

Le tableau ci-dessous présente, pour les deux derniers exercices, le chiffre d'affaires (hors acceptations réassurance) des principaux segments sur lesquels la société opère :

(En milliers d'euros, hors acceptations)	2023		2022	
Chiffre d'affaires	1 714 956	100 %	1 402 858	100 %
Fonds euros/dollars	1 303 458	76 %	444 513	32 %
Unités de compte	411 499	24 %	958 345	68 %

Répartition du chiffre d'affaires de Sogelife par pays de résidence des souscripteurs :



2 - PERFORMANCE DES ACTIVITÉS DE SOUSCRIPTION

Le tableau ci-dessous présente le résultat technique net de Sogelife établi selon les principes comptables luxembourgeois. Il met en évidence la réconciliation avec les éléments non reportés dans le QRT S.05.01*, notamment financiers, qui concourent significativement à la performance de la société.

(En milliers d'euros)	2023					2022
	Éléments de réconciliation					Résultat technique
	QRT S.05.01*	Financier	PB	Autres produits et charges	Résultat technique	
Primes acquises brutes	1 715 253				1 715 253	1 403 597
Charges des sinistres	-3 123 254				-3 123 254	-1 896 785
Charges des autres provisions techniques	942 208				942 208	1 091 211
Ajustement ACAV Net		421 484			421 484	-601 485
Solde de souscription	-465 793	421 484			-44 309	-3 463
Produits nets des placements		256 789			256 789	195 165
Participation aux résultats			-130 856		-130 856	-94 291
Solde financier		256 789	-130 856		125 933	100 874
Frais d'acquisition et d'administration	-49 462				-49 462	-48 968
Autres produits et charges techniques	-324				-324	-131
Solde de gestion	-49 785				-49 785	-49 099
Solde de réassurance	126 875		-126 875	-5 666	-5 666	-6 878
Résultat technique net	-388 703	678 273	-257 731	-5 666	26 174	41 435

*Le QRT S.05.01 Primes, Sinistres et Dépenses par ligne d'activité est présenté en annexe.

Le chiffre d'affaires (y compris acceptations de réassurance) de Sogelife s'élève à 1 715 M€, en augmentation de 22 % par rapport à fin 2022, dans un marché lui-même en baisse de -18 %.

À noter la part des primes sur le taux garanti augmente de 32 à 76 %.

La charge de prestations globale s'élève à -3 123 M€ sur l'exercice 2023, multipliée par 2,4 par rapport à l'exercice précédent.

(En milliers d'euros)	2023	2022	Variation
Sinistres	-101 272	-69 665	31 607
Rachats	-3 021 920	-1 827 058	1 194 862
Rentes	-62	-62	-
Charge de prestations totale	-3 123 254	-1 896 785	1 226 469

La hausse des charges de prestations supportées par SOGELIFE entre 2022 et 2023 est notamment imputable aux rachats, en lien avec la conjoncture économique et la concurrence des produits bancaires à court terme. Le taux de charges de prestations en assurance vie rapportées aux provisions mathématiques des supports en euros et en unités de compte augmente en 2023 (25 %) par rapport à 2022 (14 %).

Les provisions techniques diminuent de 942 M€, à rapprocher d'une collecte nette qui reste négative en 2023.

(En milliers d'euros)	2023	2022	Variation
Charge des provisions d'assurance Vie – Fonds euros	825 930	1 053 251	224 868
Charge des provisions d'assurance Vie – UC	116 278	37 959	-78 318
Total	942 208	1 091 211	146 550

Le solde financier s'élève à 126 M€, il est à noter que la marge de Sogelife sur le fonds en euros (et qui compose pour partie le solde financier présenté ci-contre) diminue entre 2022 et 2023 (dans un contexte de performances en gestion d'actifs solides)

compte tenu de la forte hausse de la rémunération des clients via la participation aux bénéfices.

Les frais d'acquisition et d'administration s'élèvent à 49 M€ en 2023, stables par rapport à l'exercice 2022.

(En milliers d'euros)	2023	2022	Variation
Frais d'acquisition	-11 697	-10 641	-1 056
Frais d'administration	-37 764	-38 327	563
Total	-49 462	-48 968	493

En conséquence, **le résultat technique** s'élève à 26,2 M€ au titre de l'exercice 2023, en baisse de 15,2 M€ par rapport à l'exercice précédent, cette baisse s'expliquant principalement par une réallocation plus importante des richesses aux assurés, comme évoqué ci-dessus.

3 - PERFORMANCE DES INVESTISSEMENTS

3.1 VENTILATION DES PLACEMENTS DE SOGELIFE PAR CATÉGORIE D'ACTIFS

Le tableau ci-dessous présente les placements détenus par Sogelife par catégorie d'actifs (codification CIC) tels qu'ils apparaissent dans le bilan comptable et dans le bilan prudentiel pour les deux derniers exercices :

(En milliers d'euros)	2023			2022		
	Valeur au bilan Solvabilité 2	Valeur au bilan statutaire	% Valeur au bilan statutaire	Valeur au bilan Solvabilité 2	Valeur au bilan statutaire	% Valeur au bilan statutaire
Placements financiers hors UC	584 338	610 386	8,9%	697 958	739 384	10,4%
1 Obligations souveraines	193 333	209 696	3,1%	214 040	240 234	3,4%
2 Obligations d'entreprises	107 845	117 038	1,7%	98 508	112 412	1,6%
3 Actions	17	13	0,0%	19	11	0,0%
3 Participations	-	-	0,0%	-	-	0,0%
4 Fonds d'investissements	47 713	48 207	0,7%	31 316	32 663	0,5%
5 Titres structurés	650	651	0,0%	822	812	0,0%
6 Titres garantis	-	-	0,0%	-	-	0,0%
7 Trésorerie et dépôts	229 195	229 195	3,3%	345 289	345 289	4,9%
8 Prêts et prêts hypothécaires	5 586	5 586	0,1%	7 961	7 961	0,1%
9 Immobilier	-	-	0,0%	2	2	0,0%
A-F Instruments dérivés	-	-	0,0%	-	-	0,0%
Placements financiers en représentation des contrats UC	6 233 849	6 234 930	91,1%	6 352 791	6 351 208	89,6%
1 Obligations souveraines	156 018	155 376	2,3%	106 300	106 219	1,5%
2 Obligations d'entreprises	869 683	869 843	12,7%	441 631	442 879	6,2%
3 Actions	794 496	794 498	11,6%	787 936	788 530	11,1%
4 Fonds d'investissements	2 838 228	2 840 401	41,5%	3 315 676	3 312 162	46,7%
5 Titres structurés	849 445	725 278	12,4%	782 899	783 068	11,0%
6 Titres garantis	-	-	0,0%	-	-	0,0%
7 Trésorerie et dépôts	725 278	725 278	10,6%	919 593	919 593	13,0%
8 Prêts et prêts hypothécaires	-	-	0,0%	-	-	0,0%
9 Immobilier	-	-	0,0%	-	-	0,0%
A-F Instruments dérivés	701	701	0,0%	(1 243)	(1 243)	0,0%
Total	6 818 187	6 845 316	100,0%	7 050 747	7 090 590	100%

Les contrats supports en euros sont réassurés par Sogécap, qui garantit les primes investies. Cette garantie se traduit par un nantissement par Sogécap au profit de Sogelife de titres de qualité, pour un montant au moins équivalent à la créance de réassurance.

3.2 VENTILATION DU RÉSULTAT FINANCIER PAR CATÉGORIE D'ACTIFS

Les éléments constitutifs du résultat financier (y compris les charges d'intérêts) de Sogelife, tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de la société (compte technique vie et non technique) sont les suivants :

(En milliers d'euros)	2023	2022	Notes
Revenus des placements	15 404	10 272	A.3.2.1
Profits et pertes provenant de la réalisation des placements	999	(603)	A.3.2.2
Autres produits et charges des placements	(3 108)	(2 789)	A.3.2.3
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	(13 435)	(13 133)	A.3.2.4
Produits nets des placements issus de la réassurance	56 005	75 225	A.3.2.5
Résultat financier	55 865	68 973	
<i>dont résultat technique</i>	<i>56 547</i>	<i>73 629</i>	
<i>dont résultat non technique</i>	<i>(681)</i>	<i>(4 656)</i>	

3.2.1 Revenus des placements par catégorie :

Les revenus de placements sont constitués par les flux de rémunération propres à chaque catégorie d'actifs financiers. Il s'agit principalement des coupons pour les instruments de taux, des dividendes pour les instruments de capitaux propres ou des produits d'intérêt pour les prêts.

(En milliers d'euros)	2023	2022
1 Obligations souveraines	4 523	5 165
2 Obligations d'entreprises	3 887	3 898
3 Participations	-	-
3 Actions	-	-
4 Fonds d'investissement	335	326
5 Titres structurés	-	-
7 Trésorerie et dépôts	6 519	693
8 Prêts et prêts hypothécaires	140	191
9 Immobilier	-	-
Total	15 404	10 171

3.2.2 Profits et pertes provenant de la réalisation des placements :

Le tableau ci-dessous présente les plus et moins-values réalisées résultant de la cession d'actifs financiers au cours de l'exercice.

(En milliers d'euros)	2023	2022
1 Obligations souveraines	-	(189)
2 Obligations d'entreprises	(39)	(643)
3 Actions	-	-
3 Participations	-	-
4 Fonds d'investissements	1 038	230
5 Titres structurés	-	-
6 Titres garantis	-	-
7 Trésorerie et dépôts	-	-
8 Prêts et prêts hypothécaires	-	-
9 Immobilier	-	-
Total	999	(603)

3.2.3 Autres produits et charges des placements :

Les autres produits et charges des placements correspondent principalement aux amortissements d'agios/disagios des obligations à revenus fixes et aux dotations/reprises de provisions pour dépréciation.

Sur l'exercice 2023, en l'absence de variation significative des provisions pour dépréciation, l'impact principal correspond aux amortissements d'agios/disagios.

3.2.4 Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts

Le poste frais internes et externes de gestion des placements enregistre principalement les charges d'intérêts liés aux emprunts subordonnés et les frais accessoires liés aux opérations sur titres.

3.2.5 Produits nets des placements issus de la réassurance

Sogelife réassurance à 100% la totalité de ses engagements à taux garantis en euros. Les risques auxquels Sogelife s'expose, notamment les risques actif-passif et financiers, dépendent ainsi étroitement de son réassureur.

Toutefois le traité de réassurance réduit ce risque dans la mesure où les garanties accordées par Sogelife sont couvertes par le réassureur dans la limite de la réglementation française.

3.3 PLUS ET MOINS-VALUES LATENTES DU PORTEFEUILLE PAR CATÉGORIE D'ACTIFS

À fin 2023, le portefeuille d'actifs financiers (hors UC) de Sogelife est en situation de moins-values latentes à hauteur de 26 047 K€, vs une moins-value latente de 41 426 K€ à fin 2022 à rapprocher d'un contexte de baisse des taux en 2023. Dans le bilan comptable, les actifs étant comptabilisés à leur prix d'acquisition, éventuellement

corrigés des dépréciations, les moins-values latentes ne sont pas comptabilisées. Le tableau suivant présente la situation de plus ou moins-values latentes par catégorie d'actifs :

(En milliers d'euros)	2023	2022
1 Obligations souveraines	(16 363)	(26 194)
2 Obligations d'entreprises	(9 193)	(13 903)
3 Actions	3	8
3 Participations	-	-
4 Fonds d'investissements	(494)	(1 347)
5 Titres structurés	(1)	10
6 Titres garantis	-	-
7 Trésorerie et dépôts	-	-
8 Prêts et prêts hypothécaires	-	-
9 Immobilier	-	-
A-F Instruments dérivés	-	-
Total	(26 047)	(41 426)

3.4 INVESTISSEMENTS DANS DES TITRISATIONS

Le portefeuille d'actifs financiers de Sogelife ne comprend aucun investissement dans des titrisations.

4 - PERFORMANCE DES AUTRES ACTIVITÉS

Le tableau ci-dessous présente les autres produits et charges non techniques concourant au résultat net de Sogelife au titre de l'exercice écoulé et de l'exercice précédent :

(En milliers d'euros)	2023	2022
Résultat technique net	26 174	41 434
Produits nets des placements - non techniques*	(681)	(4 656)
Autres produits non techniques	-	-
Autres charges non techniques	-	-
Résultat exceptionnel	-	-
Impôts sur les bénéfices	(5 030)	(6 836)
Résultat de l'exercice	20 463	29 942

*Présenté en partie 3 - Performance des investissements.

5 - AUTRES INFORMATIONS

Sogelife n'a conclu aucun contrat de location significatif à fin 2023.

B - SYSTÈME DE GOUVERNANCE

1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

1.1 ORGANE DE GOUVERNANCE ET FONCTIONS CLÉS

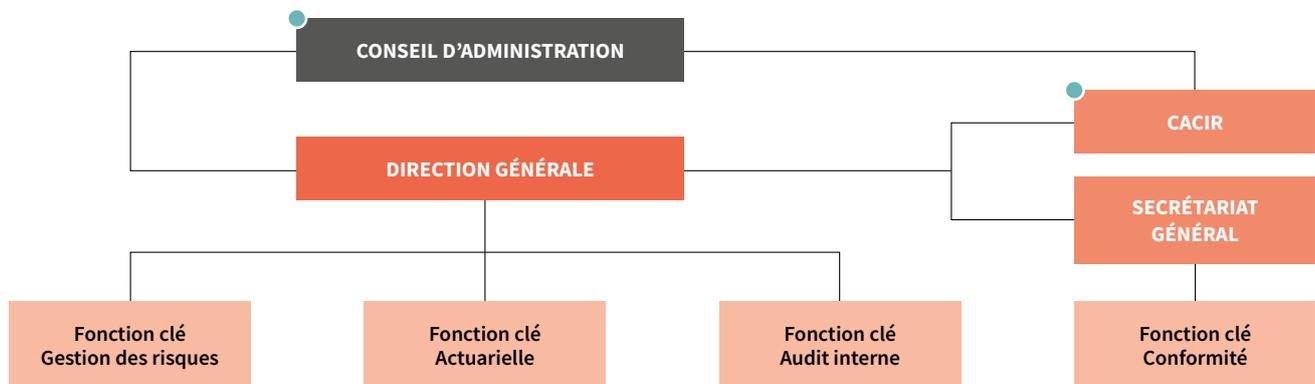
1.1.1 Présentation du système de gouvernance de Sogelife

Le système de gouvernance de Sogelife est une organisation à Conseil d'administration au sein de laquelle M. Philippe PERRET exerce la fonction de Président.

Le Conseil d'administration, chargé de définir les orientations stratégiques de la société et de suivre leur mise en œuvre, est

assisté par un Comité spécialisé composé d'administrateurs de Sogelife. Sa mission est d'éclairer les membres du Conseil d'administration de Sogelife dans leur prise de décision.

La Direction Générale est chargée de la mise en œuvre des orientations stratégiques décidées par le Conseil d'administration en s'assurant de la maîtrise des risques engendrés par l'activité de Sogelife. Dans sa mission, la Direction Générale est assistée par les responsables des 4 fonctions clés prévues par Solvabilité 2, qui se réunissent notamment au sein de différents comités.



● Intervention des fonctions clés dans ces missions.

1.1.2 Le Conseil d'administration

Missions et attributions

Le Conseil d'administration définit les orientations stratégiques de la société, orientations qui seront mises en œuvre sous son contrôle par la Direction Générale.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par

ses délibérations les affaires la concernant. Il exerce notamment les pouvoirs suivants :

- La nomination du président du Conseil d'administration ainsi que de l'Administrateur Délégué,
- La revue et l'arrêté des comptes annuels de la société,
- La revue et l'approbation du *reporting* annuel Solvabilité 2,
- La convocation des assemblées d'actionnaires,
- L'autorisation des conventions réglementées,
- La revue et l'approbation du rapport ORSA,
- La revue et l'approbation des changements de politiques.

Fonctionnement

Un Règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'administration ayant pour objet de définir les règles et les modalités de fonctionnement du Conseil et des Comités spécialisés qui en émanent, en complément des dispositions de la loi et des statuts de Sogelife.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil.

Le Conseil d'administration de Sogelife se réunit dès que l'intérêt de la société l'exige et au moins deux fois par an, le plus souvent en mars et en octobre. Au rendez-vous obligatoire du Conseil pour l'arrêté des comptes annuels et l'approbation du *reporting* prudentiel, s'ajoutent donc les séances dont la tenue est justifiée par le développement et le suivi de l'activité de Sogelife.

Ces réunions, dont le calendrier est fixé en fin d'année, sont mises à profit par la Direction Générale pour communiquer aux membres du Conseil d'administration des informations relatives à la stratégie, au développement et aux résultats de Sogelife.

Une convocation à laquelle est joint l'ordre du jour de la réunion est adressée aux administrateurs ainsi que, le cas échéant, aux Commissaires aux comptes. Chaque participant reçoit un dossier comprenant les documents afférents aux principaux sujets figurant à l'ordre du jour.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil d'administration le procès-verbal de la ou des séances précédentes.

Composition du Conseil

Au 31 décembre 2023, le Conseil d'Administration est composé de 9 membres : 7 personnes physiques et 2 personnes morales.

Comités spécialisés émanant du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Sogelife est assisté dans sa mission par un comité spécialisé principalement composés d'administrateurs.

Ce comité contribue à travers leurs expertises, aux prises de décisions du Conseil d'administration dans le respect des principes de gestion des risques et de bonne gouvernance. Il s'agit du Comité d'Audit, du Contrôle Interne et des Risques (CACIR). La description des principales missions et attributions de ce comité est présentée en section 3.1.2.

1.1.3 La Direction Générale et les fonctions clés**Direction Générale**

L'Administrateur Délégué, Monsieur Jean Elia, assure la gestion quotidienne de la société. Il exerce la fonction de dirigeant agréé au sens de la loi sur le secteur des assurances.

Il est investi des pouvoirs conférés par le Conseil d'administration de Sogelife pour agir en toute circonstance au nom de la société et la représente dans ses rapports avec les tiers. Il est assisté dans ses missions par le Comité interne de Direction (CODIR).

Fonctions clés

Composante majeure du système de gouvernance de la société, les titulaires des fonctions clés sont désignés par le Conseil d'administration, compte tenu de leur expertise et de l'adéquation de la fonction clé avec la position managériale qu'ils exercent au sein de Sogelife.

Les fonctions clés disposent ainsi de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires pour conduire à bien les tâches qui leur incombent.

Les titulaires des fonctions clés participent et contribuent aux différents comités mis en place par le Conseil d'administration et la Direction Générale afin de rendre compte de leurs activités et ils disposent d'un accès direct au Conseil d'administration.

Leur audition par le Conseil d'administration peut se dérouler en dehors de la présence des membres de la Direction générale si ce dernier l'estime nécessaire.

Le tableau ci-après présente les principales missions attribuées aux responsables de fonctions clés au sein de Sogelife :

FONCTION ACTUARIELLE

TITULAIRE : RESPONSABLE SUPERVISION FINANCIÈRE ET ACTUARIELLE DE SOGELIFE

- Émettre un avis sur la politique globale de souscription.
- Émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance et le profil de risque.
- Coordonner le calcul des provisions techniques.
- Produire un rapport actuariel, a minima annuel, à destination du Conseil d'administration, couvrant les points précédents.
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment la modélisation des risques du SCR et l'évaluation de l'ORSA.
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques.

FONCTION GESTION DES RISQUES

TITULAIRE : DIRECTEUR FINANCES, TECHNIQUE ET RISQUES DE SOGELIFE

- Assister les organes de gouvernance dans la mise en œuvre, l'animation, la coordination et le suivi du système de gestion des risques.
- Assurer un *reporting* détaillé de l'exposition aux risques.
- Assurer un suivi du profil de risque.
- Piloter le processus ORSA et inclure les résultats de l'ORSA dans la vision consolidée des risques reportée à l'organe de gouvernance.
- Identifier et évaluer les risques émergents.

FONCTION AUDIT INTERNE

TITULAIRE : UN ADMINISTRATEUR DE SOGELIFE QUI SUPERVISE LES ACTIVITÉS DE CONTRÔLES D'AUDIT INTERNE DÉLÉGUÉES PAR SOGELIFE AUPRÈS DE SOGÉCAP

- Définir le plan d'audit pluriannuel en collaboration avec le CACIR.
- Coordonner l'activité d'Audit Interne au sein de Sogelife et garantir la conformité par rapport aux exigences d'Audit Interne au niveau du groupe Société Générale.
- Présenter les conclusions des missions d'Audit Interne au Conseil d'administration et l'informer des délais envisagés pour remédier aux éventuelles insuffisances constatées.
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des préconisations émanant des audits antérieurs.

FONCTION VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

TITULAIRE : SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE SOGELIFE

- Mettre en œuvre une veille normative à spectre large sur les activités d'assurance.
- Identifier et évaluer le risque de non-conformité (cartographie).
- Animer la filière conformité (plan conformité, suivi des actions et des incidents).
- Assurer un rôle de conseil auprès du Conseil d'administration et de la Direction Générale.

Comités rattachés à la Direction Générale

La Direction Générale de Sogelife s'est dotée de 5 comités avec des expertises spécifiques qui font partie intégrante du système de gestion des risques. Ces comités, qui se tiennent régulièrement, réunissent les membres de la Direction Générale, les fonctions clés et des membres du management de la société afin de couvrir les différents domaines de risques inhérents à l'activité. Il s'agit des :

- Comité Finances et Risques,
- Comité Technique,
- Comité Nouveau Produit,
- Comité du Contrôle Interne,
- Comité de Conformité.

Les missions de ces différents comités sont décrites plus en détail dans la présentation du système de gestion des risques (cf. B.3.1.2).

1.2 POLITIQUE ET PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION

Sogelife a adopté, conformément aux exigences de la Directive Solvabilité 2, une politique de rémunération.

Cette politique a pour objectif de faire de la rémunération un levier efficace d'attractivité et de fidélisation des salariés, contribuant à la performance sur le long terme de l'entreprise tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et du respect de la conformité par les collaborateurs. Elle tient compte des dispositions relatives à la rémunération figurant dans la Directive Solvabilité 2. Cette Directive impose la mise en place d'une politique de rémunération conforme à la stratégie d'entreprise et de gestion des risques, comportant des mesures de prévention des conflits d'intérêts, promouvant une gestion saine et efficace des risques et n'encourageant pas la prise de risques au-delà du niveau toléré par l'entité. Elle prévoit un équilibre des composantes fixe et variable et un paiement différé d'une part importante du

variable des salariés ayant un impact significatif sur le profil de risque de l'entité.

Plus précisément, elle vise à :

- Poser le cadre général et les grands principes orientant l'action en matière de rémunération et avantages sociaux,
- Décrire les rôles et responsabilités de chaque acteur, formaliser des règles de gouvernance transparentes et efficaces,
- Décrire les principes de rémunération propres à Sogelife au titre de la Directive Solvabilité 2 afin de prévenir tout comportement à risque et de s'assurer que le système de rémunération mis en place favorise l'alignement des objectifs personnels de l'ensemble des collaborateurs avec les intérêts à long-terme de l'entreprise.

Cette politique s'applique à l'ensemble des collaborateurs de Sogelife.

Il convient enfin de rappeler qu'aucun jeton de présence n'est attribué aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat.

1.3 AUTRES INFORMATIONS

Sogelife n'a pas conclu de transactions importantes durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable ou des membres de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle.

2 - EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

La politique relative aux exigences d'honorabilité et de compétences appliquée au sein de Sogelife permet de s'assurer préalablement que les personnes chargées de diriger la compagnie ou occupant des fonctions clés au sein de la société :

- Disposent des qualifications, des connaissances et d'une expérience professionnelle qui soient pertinentes pour leur

permettre de superviser et de gérer de façon professionnelle, saine et prudente l'activité de la société dans laquelle elles exercent (compétence),

- Possèdent une réputation et une intégrité de bon niveau (honorabilité).

3 - SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

3.1 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

3.1.1 Présentation générale

Le système de gestion des risques de Sogelife a pour objectif de détecter, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les principaux risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels Sogelife est ou pourrait être exposée en vue de la réalisation de ses objectifs stratégiques ainsi que les interdépendances entre ses principaux risques.

Le système de gestion des risques est contrôlé par les organes de gouvernance (Conseil d'administration, Direction Générale et fonctions clés) et repose sur les principales composantes suivantes :

Les instances présidées par la Direction Générale de Sogelife (Comité Technique et Comité Finances et Risques) ou émanant du Conseil d'administration (CACIR) qui assurent une gestion transverse des risques et un *reporting* adéquat pour une prise de décision éclairée,

Les outils de gestion des risques aidant à la prise de décisions : cartographie, politiques écrites, indicateurs de suivi, processus

de gestion des risques, évaluation interne des risques et de la Solvabilité.

Pour répondre à ses objectifs, le système de gestion des risques est intégré à la structure organisationnelle de Sogelife et aux procédures de prise de décision. Il repose notamment sur les principes suivants :

- L'implication forte de la Direction Générale et du Conseil d'administration,
- L'incarnation des fonctions clés et la coopération entre les fonctions clés Actuarielle et Gestion des Risques,
- L'intégration du système à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision,
- La coopération étroite avec le système de contrôle interne,
- La séparation claire des rôles et responsabilités pour éviter de potentiels conflits d'intérêts : « Les personnes responsables de la réalisation de tâches ne sont pas responsables du suivi et du contrôle de ces tâches. »
- Coopération étroite entre les systèmes de gestion des risques de Sogelife et Sogécap.

3.1.2 Mise en œuvre du système de gestion des risques

La mise en œuvre du système de gestion des risques relève de la responsabilité des organes de gouvernance et des fonctions clés de Sogelife à travers l'utilisation des outils de gestion des risques et les décisions prises dans les différents comités constitués. Cette section présente les missions attribuées aux instances ainsi que les principales politiques écrites de gestion des risques. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est présentée en section 3.2 suivante.

Les Instances

Comité d'Audit, du Contrôle Interne et des Risques

Ce comité émanant du Conseil d'administration se réunit *a minima* 2 fois par an. Ses principales attributions sont les suivantes :

- Le suivi de l'information financière et prudentielle,
- Le suivi du contrôle interne,
- Le suivi de la gestion des risques,
- Le suivi du contrôle légal des comptes annuels et de l'indépendance des commissaires aux comptes,
- L'examen du programme de contrôle périodique de l'entité,
- Le suivi des activités de la Conformité (y compris de la Sécurité Financière),
- Le suivi de la réalisation des missions des commissaires aux comptes,
- L'approbation de la fourniture des services autres que la certification des comptes (SACC).

Comité Finances et Risques

Ce comité, rattaché à la Direction Générale de Sogelife se réunit *a minima* 2 fois par an. Ses missions sont :

- La validation des politiques de risques liées à l'ALM et aux Investissements,
- Le suivi de la mise en œuvre des politiques de risques liées à l'ALM et aux Investissements,
- L'examen et la validation d'orientations économiques et financières,
- La détermination de l'allocation stratégique,
- La validation des propositions d'investissement en adéquation avec les orientations fixées par le Conseil d'administration,
- Le suivi du *reporting* des investissements,
- L'examen et la validation des expositions des actifs par rapport aux limites définies par le Conseil d'administration,
- Le suivi du *reporting* de la gestion financière,
- La présentation des résultats d'études ALM,
- La validation des options retenues dans les modèles,
- La préparation d'un rapport d'activité à destination du CACIR.

Comité Technique

Ce comité, rattaché à la Direction Générale de Sogelife, se réunit 1 fois par an. Ses missions comportent :

- La validation des politiques de risques liées à la Souscription, le Provisionnement et la Réassurance,

- Le suivi de la mise en œuvre des politiques de risques liées à la Souscription, le Provisionnement et la Réassurance,
- La validation des niveaux de provisions,
- La validation des orientations en matière de réassurance, validation des stratégies de souscription et tarification.

Comité Nouveau Produit

Ce comité, rattaché à la Direction Générale de Sogelife, se réunit autant que de besoin afin de passer en revue de façon exhaustive tous les risques induits par le lancement d'un nouveau produit. La revue des risques associés à ce nouveau produit aboutit sur une décision du Comité, qui peut être :

- La validation,
- La validation conditionnelle : conditions à remplir avant ou après la commercialisation,
- Le refus.

La décision d'approbation d'un nouveau produit n'est valable que pour une période de temps limitée. La période de temps appropriée est déterminée par le Comité.

Le Comité Nouveau Produit assure par ailleurs la gouvernance du risque de sous-traitance (Se référer à la section B.7 Sous-traitance).

Comité Conformité

Ce Comité rattaché à la Direction Générale de Sogelife, initié fin 2019, se réunit trimestriellement afin d'identifier :

- Les faits marquants du trimestre écoulé,
- L'avancement du plan d'action de la conformité,
- Les incidents Conformité majeurs,
- Les relations avec les principales autorités de supervision,
- Les activités de la sécurité financière (KYC, Lutte contre le blanchiment/Financement du terrorisme, Sanctions/Embargos),
- Les risques réglementaires,
- Les actions et incidents en matière de protection des données,
- Le suivi des préconisations de conformité émises par l'audit et les recommandations de conformité émises par les principales autorités de supervision,
- L'activité nouveaux produits.

Comité Contrôle Interne

Le Comité Contrôle Interne a pour mission :

- De veiller à la cohérence transversale et à l'efficacité du contrôle interne,
- D'analyser les différents résultats et indicateurs de contrôle,
- De valider et coordonner les actions engagées, ou à engager, pour remédier aux anomalies constatées et pour améliorer l'efficacité du contrôle interne.

Les outils de gestion des risques**La cartographie et le référentiel des risques**

Sogelife dispose d'une cartographie des risques regroupant l'ensemble des risques identifiés auxquels la société est ou pourrait être exposée. Il s'agit des risques opérationnels, des risques stratégiques et de gouvernance, des risques émergents et externes ainsi que des risques de réputation.

L'exercice de cartographie des risques consiste en une auto-évaluation des risques par les responsables opérationnels suivant une approche descendante en termes de granularité. Les risques sont évalués en fonction de leur impact, de leur probabilité d'occurrence et de leur couverture.

Les évaluations, qui se doivent d'être proportionnées et envisagées à l'échelle de l'entreprise, sont analysées de manière contradictoire par l'équipe de contrôle interne sur la base des éléments

disponibles (pertes opérationnelles, supervision managériale, rapports d'audit, KRI...).

L'actualisation de la cartographie des risques est réalisée annuellement. Cette revue annuelle permet de vérifier l'adéquation des dispositifs de contrôle avec les principales zones de risques et si besoin de mettre en œuvre les adaptations nécessaires.

Les Politiques écrites

Les principaux risques inhérents à l'activité de Sogelife sont couverts par des politiques écrites de gestion des risques. Ces politiques formalisent les principes, processus et procédures mis en place par la Société afin d'assurer la maîtrise de ses risques.

Afin d'adapter ces politiques aux facteurs internes et externes influençant les risques auxquels est soumise Sogelife, celles-ci sont mises à jour au minimum annuellement.

Pour chacune des politiques, un responsable a été désigné.

POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES**POLITIQUE DU RISQUE D'INVESTISSEMENT**

La politique précise les principes à respecter lors d'investissements. L'ensemble des seuils et limites validées par les instances de gouvernance de ce risque est détaillé. L'ensemble de ces dispositions a pour objectif de respecter le principe dit de la « personne prudente ».

POLITIQUE DU RISQUE ALM

La politique détaille les principes et seuils à respecter, études et *reporting* à produire en vue notamment du pilotage à long terme de la société y compris la gestion du capital.

POLITIQUE DE GESTION DU CAPITAL

La politique définit la gouvernance, les procédures et les contrôles mis en place pour la gestion du capital : évaluation des besoins en fonds propres, suivi du respect des exigences réglementaires applicables aux fonds propres et seuils d'alerte portant sur le ratio de couverture des besoins en fonds propres.

POLITIQUE DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est encadré par des règles qui recouvrent la définition de conditions de conception de produits (risques, garanties, familles de produits), de conditions de souscription à respecter (processus de souscription, seuils et limites à respecter), de *reporting* et suivi des risques souscrits et de contrôles.

POLITIQUE DU RISQUE DE PROVISIONNEMENT

L'objectif de la politique de provisionnement est de s'assurer que Sogelife restitue une image fidèle des engagements pris sur l'ensemble des risques couverts, et ce dans le respect des normes comptables statutaires, IFRS et prudentielles. La politique définit ainsi le cadre de calcul des provisions techniques dans les différentes normes dans lesquelles elles doivent être produites.

POLITIQUE DU RISQUE DE RÉASSURANCE

La politique détaille l'ensemble du processus de mise en place d'un plan de réassurance (expression du besoin, seuils et limites et sélection du réassureur y compris les critères de solidité financière requis...) et les modalités de *reporting* et de suivi.

POLITIQUE D'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)

Cette politique décrit les processus et procédures mis en place pour conduire l'évaluation interne des risques et de la solvabilité au regard du profil de risque de Sogelife, des limites de tolérance au risque et du besoin global de solvabilité. Elle intègre également une description des méthodes et méthodologies appliquées au sein de Sogelife pour conduire l'ORSA.

POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le dispositif mis en place doit permettre d'identifier les risques opérationnels, d'en mesurer les impacts potentiels sur les résultats financiers et de mettre en œuvre et de vérifier l'efficacité des contrôles ou dispositifs permettant de les réduire.

3.2 ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)

L'évaluation globale de la solvabilité est réalisée dans un cadre défini par la Direction Générale de Sogelife.

Cette évaluation repose sur le calcul des besoins de fonds propres et des résultats normatifs⁽¹⁾, pour chaque année du business plan. Ces calculs sont réalisés dans le cadre d'un scénario central et de scénarios adverses.

L'ORSA permet à la Direction Générale et au Conseil d'administration de disposer d'une évaluation prospective des risques auxquels Sogelife s'expose en vue de la réalisation de ses objectifs stratégiques à court et moyen termes. L'ORSA est un élément clé du dispositif de gestion des risques.

Le rapport ORSA est présenté pour approbation par la fonction de gestion des risques de Sogelife au Conseil d'administration avant soumission à l'Autorité de Contrôle.

Les étapes clés de la mise en œuvre du processus ORSA s'enchaînent de la façon suivante :

- Définition du profil de risque,
- Analyse de l'adéquation du profil de risque à la formule standard,
- Définition de l'appétit pour le risque,
- Définition des scénarios de stress,
- Évaluation globale de la solvabilité,

- Définition des actions de management,
- Présentation du rapport ORSA au Conseil d'administration,
- Envoi au régulateur.

Fréquence :

Le besoin global de solvabilité est calculé *a minima* une fois par an. Si besoin, un ORSA *ad hoc* pourrait être réalisé en cas d'évolution défavorable de la solvabilité détectée par le dispositif de suivi du ratio de couverture des besoins en fonds propres ou en cas d'acquisition ou de cession significative d'une activité.

Besoin de solvabilité

L'évaluation des besoins de solvabilité découle d'un processus continu de suivi du profil de risque. Dans ce cadre, l'entité met en œuvre les dispositifs suivants :

- Formalisation d'un profil de risque une fois par an,
- Validation annuelle du cadre d'appétit pour le risque,
- Validation de la trajectoire budgétaire en respectant les seuils d'appétit pour le risque,
- Réalisation de *stress tests* et sensibilité prospectifs,

Afin de maîtriser les risques identifiés, une gouvernance est organisée :

- Formalisation du cadre de la gestion des risques via des politiques validées annuellement en Conseil d'administration,
- Mise en place d'une comitologie dédiée à l'approbation des évolutions matérielles des produits commercialisés et de tout nouveau produit.

4 – SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

4.1 DÉFINITION ET OBJECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE

4.1.1 Présentation générale

Le contrôle interne se définit comme l'ensemble des moyens mis en œuvre en permanence pour s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes : aux dispositions légales et réglementaires, aux usages professionnels et déontologiques, et aux règles internes et orientations définies par l'organe exécutif de l'entreprise.

Il vise notamment à :

- Prévenir les dysfonctionnements,
- S'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux considérés comme sensibles,
- Garantir la fiabilité, l'intégrité et la disponibilité des informations financières, prudentielles et de gestion,
- Vérifier la qualité des systèmes d'information et de communication.

Dans le modèle des « 3 lignes de défense » sur lequel repose le dispositif de contrôle de Sogelife, le système de contrôle interne représente les deux premières lignes de défense :

- La 1^{re} ligne de défense est constituée par le dispositif de contrôle interne de niveau 1 et exercée par les métiers et les directions opérationnelles,
- La 2^e ligne de défense est pour sa part constituée d'une équipe dédiée indépendante des métiers et directions opérationnelles qui supervise le déploiement et la bonne exécution de la 1^{re} ligne de défense et qui en évalue en permanence l'adéquation à l'organisation et aux processus ainsi que l'efficacité en exerçant le contrôle interne de niveau 2.

Pour répondre à ces objectifs, le système de contrôle interne de Sogelife repose sur :

- L'implication forte de la Direction Générale et du Conseil d'administration,

(1) Résultat en norme IFRS avec taux d'impôts et de rendement des fonds propres suivant la norme Société Générale.

- L'incarnation de la fonction clé de Vérification de la Conformité et sa coopération avec les autres fonctions clés et notamment la fonction clé Gestion des Risques,
- La collaboration étroite entre la fonction de Vérification de la Conformité et la filière Juridique,
- La mise en œuvre homogène des dispositifs et outils de contrôle interne sur tout le périmètre de Sogelife.

4.1.2 Organisation

L'organisation et le pilotage du système de contrôle interne relève de la responsabilité du Secrétariat Général de Sogelife.

Ce dernier est composé de trois services qui travaillent en étroite coordination tout en maintenant une stricte indépendance :

- La Direction de la Conformité (englobant les activités de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme), support de la fonction clé de Vérification de la Conformité,
- Le service du Contrôle Interne chargé de piloter le système de contrôle interne,
- Le service des Affaires Juridiques et Fiscales, qui a pour mission :
 - d'assurer la sécurité juridique et fiscale des engagements de Sogelife,
 - d'effectuer la veille juridique et de mesurer l'impact de toute réglementation législative ou réglementaire,
 - de fournir des conseils à la Direction Générale de Sogelife dans le cadre de leurs activités, de leurs investissements et de leurs relations avec les prestataires.

4.2 MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

4.2.1 Les instances

Comité d'Audit, du Contrôle Interne et des Risques (CACIR)

Ce comité émanant du Conseil d'administration se réunit *a minima* 2 fois par an. Ses principales attributions ont été décrites en partie B.3.1.2.

Comité Contrôle Interne

Le Comité Contrôle Interne a pour mission :

- De veiller à la cohérence transversale et à l'efficacité du contrôle interne,
- D'analyser les principaux dysfonctionnements identifiés,
- De valider et coordonner les actions engagées, ou à engager, pour remédier à ces dysfonctionnements ou pour améliorer l'efficacité du contrôle interne.

4.2.2 Les outils du système de contrôle interne

Les politiques écrites

Les politiques du système de contrôle interne formalisent les principes, processus et procédures mis en œuvre par Sogelife.

Afin d'adapter ces politiques aux facteurs internes et externes influençant les risques auxquels est soumis Sogelife, celles-ci sont mises à jour au minimum annuellement.

Les politiques intégrées au système de contrôle interne sont les suivantes :

POLITIQUES DE CONTRÔLE INTERNE

POLITIQUE DE CONTRÔLE INTERNE

La politique décrit le dispositif de contrôle interne de Sogelife et précise ses modalités de mise en œuvre : principes, outils, responsabilités et missions.

POLITIQUE DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

La politique définit le cadre de maîtrise des risques de non-conformité et précise notamment :

- La gouvernance de la fonction de Vérification de la Conformité,
- Ses caractéristiques (objectifs, champs d'action...),
- Ses missions (identifier et prévenir les risques de non-conformité, conseiller et former, contrôler et rendre compte, animer et coordonner),
- Les outils de vérification de la conformité (cartographie des risques de non-conformité, plan de vérification de la conformité, plan de contrôles, gestion des dysfonctionnements de conformité).

La politique de vérification de la conformité est réexaminée dès qu'une modification ou un ajout s'avère nécessaire et au minimum une fois par an.

POLITIQUES DE CONTRÔLE INTERNE

POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE (cf. B.7)

La politique définit les principes applicables en termes de sous-traitance (notamment lors de l'étude d'un projet de sous-traitance et le suivi d'une prestation sous-traitée), particulièrement pour les activités ou fonctions opérationnelles considérées comme « importantes ou critiques ».

POLITIQUE D'HONORABILITÉ ET DE COMPÉTENCES (cf. B.2)

La politique est principalement destinée à garantir que toutes les personnes qui dirigent effectivement Sogelife, ou occupent des fonctions clés, satisfont à tout moment aux exigences de compétence et d'honorabilité (qualifications, connaissances, expérience professionnelle, réputation, intégrité).

Le contrôle interne de niveau 1

Le contrôle interne de niveau 1 se définit comme l'ensemble des dispositions mises en œuvre en permanence pour garantir, au niveau opérationnel, la régularité, la validité et la sécurité des opérations. Il est de la responsabilité des directions opérationnelles. Il concerne l'ensemble des collaborateurs et repose sur :

- Le respect permanent par chacun d'entre eux, pour toutes les opérations qu'ils traitent, des règles et procédures en vigueur,
- La vérification régulière par la hiérarchie du respect de ces procédures.

En application de ces pratiques, le contrôle interne de niveau 1 distingue 2 types de contrôles :

- Les contrôles opérationnels, intégrés aux procédures et réalisés par chaque collaborateur dans le cadre de ses activités quotidiennes,
- La supervision managériale, qui consiste en une vérification formalisée par la hiérarchie de la bonne réalisation des contrôles opérationnels.

Le contrôle interne de niveau 2

Le contrôle interne de niveau 2 a pour mission de superviser le déploiement et la bonne exécution du dispositif de contrôle interne de niveau 1 et d'en évaluer en permanence l'adéquation à l'organisation et aux processus ainsi que l'efficacité. Il est exercé par une équipe indépendante des opérationnels et dédiée à cette activité.

Cette revue s'effectue par une analyse quantitative et qualitative des différents dispositifs du contrôle interne de niveau 1 ainsi que de la supervision managériale (pertinence, définition des modes opératoires, qualité de réalisation, présence de justificatifs, suivi des actions correctrices).

Ces travaux donnent lieu à la formulation par les équipes de contrôle interne de niveau 2 d'un avis qualifié sur l'efficacité du contrôle interne de niveau 1 du périmètre concerné et, le cas échéant, de préconisations.

Le suivi des dysfonctionnements de conformité

Le suivi des dysfonctionnements de conformité s'appuie sur un système d'alerte au fil de l'eau, mis en œuvre à l'échelle de Sogelife, et sur un *reporting* formalisé trimestriel. Au cours de l'année 2023, aucun incident n'a été retenu en définitive comme dysfonctionnement de conformité.

La procédure d'approbation des nouveaux produits

La procédure d'approbation des nouveaux produits est déployée et en vigueur dans l'ensemble de la ligne métier. Le processus d'approbation est structuré de manière pyramidale en différents niveaux d'appréciation suivant les enjeux stratégiques et de risques. Aucun nouveau produit n'a été créé en 2023.

Le suivi des missions et des relations avec les régulateurs

Les missions des régulateurs et les relations avec ces derniers font l'objet d'un suivi centralisé au niveau de Sogelife. Les préconisations émises par les régulateurs font notamment l'objet d'un suivi et d'un *reporting* spécifique.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme

Le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme de Sogelife est adapté aux dispositions issues de la réglementation locale et repose notamment sur un outil d'alerte sur les opérations des contrats en stock afin de détecter des opérations atypiques sur l'origine des fonds, générer le cas échéant une activité déclarative auprès du parquet luxembourgeois, et sur la formation et sensibilisation du personnel.

5 - FONCTION D'AUDIT INTERNE

5.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA FONCTION AUDIT INTERNE

Dans le modèle des « trois lignes de défense » sur lequel Sogelife s'appuie, l'Audit Interne, contrôle périodique strictement indépendant des métiers comme du contrôle interne, constitue la 3^e ligne de défense.

5.1.1 Attributions

Cette fonction est confiée à un Administrateur de Sogelife qui supervise les activités de contrôles d'Audit Interne déléguées par Sogelife auprès de Sogécap.

L'activité d'Audit Interne est sous-traitée à la Direction Inspection et Audit (IGAD) de la Société Générale, sur la base d'une convention signée le 27/01/2016 entre IGAD et Sogécap agissant tant pour son compte que pour celui de ses entreprises filiales.

À ce titre, IGAD assure l'exécution opérationnelle des tâches du contrôle périodique de toutes les activités de Sogelife pour les principales catégories de risques (risques opérationnels, risques assurances, risques de contrepartie et risques de marché). Pour les sujets particulièrement techniques (aspects juridiques, fiscaux, informatiques, de modélisation et comptables), IGAD s'appuie sur ses équipes d'audit spécialisées.

Les prestations de service prises en charge par IGAD sont soumises à la politique de sous-traitance et considérées comme des fonctions importantes ou critiques. Les conditions d'exercice et de contrôle de cette activité sont formalisées dans la convention du 27/01/2016 susmentionnée.

En termes de moyens, la couverture du périmètre de Sogelife est assurée sur la base du budget prévisionnel des missions inscrites au plan d'audit d'IGAD en accord avec la Direction Générale de Sogelife en vue d'être présenté au CACIR. Les travaux conduits par le contrôle périodique s'appuient sur la méthodologie d'audit d'IGAD, mise en œuvre en fonction des domaines revus. Chaque mission donne lieu à un rapport de mission contenant une synthèse et des préconisations, lesquelles font ensuite l'objet d'un suivi régulier en coordination avec le département du Contrôle Interne de Sogelife.

5.1.2 Organisation des missions d'Audit Interne

Le plan d'audit de Sogelife est établi sur une base pluriannuelle. Les missions couvrant l'ensemble du périmètre sont déterminées après une évaluation des risques de chaque département ou service de la Société et d'une estimation d'un budget temps pour en effectuer la revue ; cette évaluation est complétée par la cotation de la dernière mission et sa date de réalisation.

Des missions spéciales ou hors plan peuvent également être réalisées à la demande de la Direction Générale de Sogelife.

5.1.3 Restitution des conclusions et suivi

Chaque mission donne lieu à une présentation, à la Direction du service concerné, des constats et des préconisations.

Un rapport est communiqué à cette Direction pour commentaires et formalisation du plan d'action et des échéances de mise en œuvre des recommandations.

Le rapport après commentaires est diffusé à la Direction Générale de Sogelife.

Le plan d'audit détaillé de l'exercice est présenté au CACIR lors de sa session de fin d'exercice précédent.

Le bilan des travaux et des constats du contrôle périodique ainsi que le suivi de la mise en œuvre des préconisations des audits finalisés sont présentés au Comité d'Audit et du Contrôle Interne et Risques.

5.2 INDÉPENDANCE ET OBJECTIVITÉ DE LA FONCTION AUDIT INTERNE

L'Audit Interne, responsable du Contrôle Périodique, est séparé du Contrôle Interne.

Les *reportings* (tableaux de bord, missions d'audit) sont examinés de manière périodique par le Comité de Direction de Sogelife et au cours de différents comités spécialisés.

L'indépendance et l'efficacité de l'Audit Interne sont par ailleurs évaluées et garanties par le Comité d'Audit, de Contrôle Interne et des Risques, émanation du Conseil d'administration de Sogelife tel qu'évoqué ci-avant à la section 1.

6 - FONCTION ACTUARIELLE

La fonction Actuarielle de Sogelife est incarnée par le Responsable Supervision Financière et Actuarielle de Sogelife.

6.1 MISSION DE LA FONCTION ACTUARIELLE

La fonction Actuarielle est un contributeur clé dans le système de gestion des risques de Sogelife. Elle contribue, à travers son expertise, à la gestion des risques techniques qui sont l'une des composantes majeures du profil de risque de la société. Dans ce cadre, la mission confiée au responsable de la Fonction Actuarielle s'articule autour de 3 axes principaux :

- La coordination du calcul des provisions techniques,
- La revue de la politique générale de souscription et de l'adéquation du programme de réassurance compte tenu du profil de risque de la société,
- La contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques et à l'ORSA.

Le responsable de la fonction Actuarielle est rattaché à l'Administrateur Délégué de Sogelife, est membre du Comité de Direction, et ne partage aucun lien hiérarchique avec les responsables des activités sous sa supervision. Ce positionnement lui confère l'indépendance nécessaire pour mener à bien ses missions.

6.2 MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION ACTUARIELLE

La fonction Actuarielle a accès à l'ensemble des ressources nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont attribuées. Le titulaire est également amené à participer aux différents comités dépendant du Conseil d'administration et de la Direction Générale sur les problématiques relevant de son périmètre.

La fonction Actuarielle intervient dans le suivi des risques techniques et notamment dans la revue du calcul de provisions techniques, y compris le suivi de la qualité des données, dans le suivi du risque de souscription et de l'adéquation du dispositif de réassurance avec le profil de risque de la société.

Elle contribue donc à la mise en œuvre du système de gestion à travers l'analyse et le suivi de ces risques techniques mais également à travers la mise en œuvre du processus ORSA.

Les travaux conduits par la fonction Actuarielle dans le cadre des missions précitées, les conclusions et recommandations qui en résultent sont formalisés dans un rapport actuariel annuel qui fait l'objet d'une présentation à la Direction Générale et au Conseil d'administration de Sogelife.

Les travaux menés par la fonction actuarielle permettent d'évaluer l'incertitude portant sur l'évaluation des provisions techniques.

7 - SOUS TRAITANCE

Les principes de gestion de la sous-traitance sont décrits dans une politique dédiée (« Politique de sous-traitance de Sogelife »), validée par le Conseil d'administration de Sogelife.

7.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

La sous-traitance d'une opération auprès d'un tiers externe, d'une autre entité du groupe Société Générale, ou d'une autre entité du Groupe Sogécap, est une pratique usuelle. L'un de ses effets est toutefois de modifier le « profil de risque » attaché à cette prestation. En effet, la sous-traitance :

- Induit des risques spécifiques, comme la dépendance vis-à-vis d'un tiers – par exemple, lorsque sont concentrées sur un nombre très restreint de prestataires certaines activités spécialisées pour l'ensemble des établissements ;
- Peut se traduire par un accroissement des risques opérationnels, lorsque les prestations sont confiées à des tiers dont le dispositif de contrôle interne est moins robuste que Sogelife, ou qui sont soumis à un suivi réglementaire moins strict ;

- Peut s'avérer non conforme à une réglementation applicable à Sogelife, ou engendrer un risque de non-conformité en cas de défaillance du prestataire.

Cependant, la sous-traitance peut aussi contribuer à une meilleure maîtrise des risques, par exemple lorsque la prestation est confiée à un tiers disposant d'une expertise ou de moyens de contrôle supérieurs à ceux de l'établissement procédant à la sous-traitance.

Dans tous les cas, Sogelife qui sous-traite une prestation en demeure responsable, ainsi que de la qualité du service fourni.

La sous-traitance fait donc l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre du dispositif de contrôle interne. Elle ne doit pas conduire à une dégradation de la maîtrise des risques.

7.2 DISPOSITIF MIS EN ŒUVRE

De façon générale, tous les projets de sous-traitance doivent faire l'objet d'une analyse de risques formalisée préalable, notamment en vue d'apprécier le caractère « important ou critique » de la prestation qui en serait issue.

Les activités sous-traitées doivent faire l'objet d'un suivi. Les informations collectées doivent permettre d'identifier les points de faiblesse éventuels, de challenger les plans d'actions palliatifs proposés et d'en suivre la mise en œuvre (dans les limites permises par la relation contractuelle).

L'activité sous-traitée demeurant sous la responsabilité de l'entité qui a procédé à la sous-traitance, elle reste donc dans le périmètre d'intervention de l'Audit Interne de Sogelife comme toute autre activité.

Les mesures applicables à toutes les opérations de sous-traitance sont renforcées si l'opération porte sur :

- Une fonction ou activité considérée comme « importante ou critique »,
- Une fonction clé du système de gouvernance au sens de la Directive Solvabilité 2.



Dans ce cas, des dispositions particulières sont prises en termes :

- D'information des autorités de contrôle,
- D'obligations contractuelles,
- De reporting.

7.3 ACTIVITÉS OU FONCTIONS OPÉRATIONNELLES IMPORTANTES OU CRITIQUES SOUS-TRAITÉES

Les fonctions ou activités sous-traitées importantes et critiques de Sogelife sont les suivantes :

OBJET DE LA PRESTATION SOUS-TRAITÉE	NATURE DU PRESTATAIRE	LOCALISATION DU PRESTATAIRE
Édition et mise sous plis des courriers clients	Intra-groupe	Luxembourg
Services informatiques (infrastructure, réseau, postes de travail, serveurs...)	Intra-groupe	Luxembourg
Comptabilité titres	Intra-groupe	France
Gestion ALM et calculs S2	Intra-groupe	France
Filtrage base clients	Intra-groupe	Luxembourg

Ces prestataires (en totalité intra-groupe) font l'objet d'un suivi dans le cadre du système de contrôle interne pour notamment s'assurer de leur fiabilité, solidité financière et capacité de continuité d'activité en cas de situation d'urgence ou interruption d'activité.

Le suivi opérationnel quotidien est réalisé par les responsables métiers des activités sous-traitées, en collaboration avec la Direction du Contrôle Interne de Sogelife, notamment au travers d'indicateurs (d'activités et de risques), de comités de suivi, et, si besoin, de missions d'audit.

8 - AUTRES INFORMATIONS

Toutes les informations utiles relatives au système de gouvernance ont été présentées dans les sections B1 à B7.

C – PROFIL DE RISQUE

1 – INTRODUCTION

Sogelife exerce son activité d'assurance vie à travers la distribution d'une gamme étendue de contrats assurance vie épargne et de contrats de capitalisation.

À ce titre, les risques de marché constituent l'exposition la plus significative.

Sogelife et Sogécap exercent leurs activités de compagnies d'assurance au sein du Groupe Sogécap. Dans le cadre de la prestation de service signée entre Sogelife et Sogécap, Sogécap apporte son savoir-faire à Sogelife dans ses choix en matière de pilotage des risques, d'investissement et de comptabilité.

Par ailleurs, Sogelife réassure à 100% auprès de Sogécap la totalité de ses encours en euros, le profil de risque de Sogelife dépend donc étroitement du profil de risque de Sogécap, notamment sur les risques ALM et financiers.

Au sein des risques de marché, Sogelife est sensible aux chocs sur le niveau des taux d'intérêts des marchés actions et des spreads de crédit. Le risque de rachat, au sein des risques de souscription vie, est également significatif.

Au travers de ses différentes composantes, le système de gestion des risques mis en place au sein de Sogelife a pour objectif de garantir en permanence la maîtrise de l'ensemble de ses risques. Ce système permet de détecter, de mesurer, de contrôler, de gérer et de déclarer de manière adéquate les risques auxquels elle est ou pourrait être exposée et de mettre en place les mesures d'atténuation adéquates si nécessaire.

Des politiques, validées par le Conseil d'administration, définissent le cadre de prise de risque en formalisant notamment la gouvernance et les métriques clés relatives à chaque risque.

Compte tenu des activités de Sogelife, sa politique de gestion des risques s'articule autour des principaux risques suivants, dont chacun est susceptible d'affecter son activité, ses résultats ou sa situation financière.

Les principaux risques auxquels Sogelife est exposée sont :

- **Les risques ALM** (gestion actif passif) dont les risques de marché, de crédit et de liquidité. Sogelife est principalement exposée aux risques ALM.
- **Les risques techniques**, dont le risque de souscription vie. Ces risques peuvent être de nature biométrique (mortalité) ou liés au comportement des assurés (risque de rachat).
- **Les risques opérationnels et autres risques** dont les risques stratégiques, de réputation et les risques de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.

Sogelife utilise la formule standard pour évaluer ses besoins en fonds propres. Les sections 2 à 7 suivantes détaillent, sous le prisme des modules de calcul du SCR, le profil de risque de la société en termes d'exposition, de concentration et de sensibilités ainsi que les mesures d'atténuation de risques mises en place.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisée annuellement dans un cadre défini par la Direction générale et en lien avec les fonctions concernées. Ce processus permet d'assurer l'actualisation des évaluations et son adéquation avec le cadre d'appétit pour le risque.

Le tableau suivant présente une synthèse des expositions aux principaux risques de Sogelife évaluées à l'aide de leurs modules de SCR respectifs pour l'exercice de référence :

(En milliers d'euros)	31 décembre 2023
SCR net par module de risque inclus du SCR de base	
Risque de marché	238 133
Risque de contrepartie	13 042
Risque de souscription vie	85 494
Diversification	-60 125
Capital de solvabilité requis de base (net)	276 544
Risque opérationnel	85 092
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-16 128
Capital de solvabilité requis	345 508

2 - RISQUE DE SOUSCRIPTION

2.1 EXPOSITION AU RISQUE DE SOUSCRIPTION ET MESURES D'ÉVALUATION

Le risque de souscription correspond au risque d'une perte de fonds propres qui résulte de l'évolution défavorable d'un ou de plusieurs facteurs de risque (rachat, mortalité, dépenses).

Le risque de souscription est encadré par un Comité Technique et un Comité Nouveau Produit présidés par la Direction Générale.

Les principaux risques de souscription inhérents à l'activité de Sogelife sont synthétisés dans le tableau suivant :

RISQUES DE SOUSCRIPTION	DESCRIPTION DES RISQUES
Rachat	Le risque de rachat se matérialise par une variation du niveau ou de la volatilité du taux de rachat ayant des répercussions sur les niveaux de produits financiers et de chargements prélevés sur les contrats rachetés. Le risque de rachat massif expose Sogelife à un risque de perte engendré par des cessions d'actifs en moins-values latentes.
Mortalité	Le risque de mortalité reflète le risque de perte sur les contrats d'épargne résultant d'une sous-estimation et/ou de changements dans le niveau, la tendance et la volatilité des taux de mortalité.
Dépenses	Le risque de dépenses est le risque que les dépenses réelles de fonctionnement (personnel, commissions aux intermédiaires de vente, infrastructure informatique...) soient plus élevées que le niveau estimé initialement.

2.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Sogelife est principalement exposée aux risques de rachat de par la prépondérance des supports en euros et dollars des contrats d'assurance vie et des contrats de capitalisation.

2.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Compte tenu de son portefeuille majoritairement constitué de contrats d'assurance vie épargne avec participation aux bénéfices discrétionnaire, Sogelife est principalement exposée au risque de rachat avant la prise en compte de la capacité d'absorption des provisions techniques. Cette capacité d'absorption traduit, pour

cette catégorie de contrats, la faculté de réduction du niveau de participation aux bénéfices discrétionnaire distribuée aux assurés et atténue donc l'impact du risque de rachat dans un environnement économique dégradé.

De plus, les garanties prévues dans le traité de réassurance de Sogécap envers Sogelife constituent un deuxième niveau d'atténuation des conséquences de ce risque.

3 – RISQUE DE MARCHÉ

3.1 EXPOSITION AU RISQUE DE MARCHÉ ET MESURES D'ÉVALUATION

Le risque de marché se définit comme le risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations), et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.

Sogelife est essentiellement exposée au risque de marché au travers de ses engagements sur le fonds garanti en euros réassurés par Sogécap et dans une moindre mesure à travers son fonds

2.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Sogelife mesure la sensibilité de ses principaux risques sur son ratio de solvabilité au travers de chocs appliqués impactant à la fois ses actifs et ses passifs.

en dollars. Le risque de marché du fonds en euros est encadré par un comité ALM et Gestion des risques, émanation du Conseil d'administration de Sogécap et le risque de marché du fonds en dollars est encadré par un Comité Finances et Risques de Sogelife présidé par l'Administrateur Délégué de Sogelife.

Sogelife est exposée à l'ensemble des risques de marchés pris en compte dans la formule standard (taux d'intérêt, actions, immobilier, change, concentration et *spread* de taux).

L'allocation du portefeuille d'actifs financiers est présentée dans la partie D. Valorisation à des fins de solvabilité (paragraphe 1.1.6).

Les principaux risques de marché auxquels Sogelife est exposée via son réassureur Sogécap sont synthétisés dans le tableau suivant:

RISQUES DE MARCHÉ	DESCRIPTION DES RISQUES
Taux d'intérêt	Le risque de taux est le risque qu'une fluctuation de la courbe des taux nominale crée une situation de non adossement entre l'actif et le passif conduisant à terme à des pertes financières.
Action	Le risque action est le risque de perte liée à une variation du niveau et de la volatilité du cours des actions.
Immobilier	Le risque immobilier est le risque de perte lié à une fluctuation de valeur de marché des biens immobiliers détenus.
Change	Le risque de change correspond au risque de pertes financières principalement liées : <ul style="list-style-type: none"> • aux fluctuations des taux de change entre l'euro et les devises dans lesquelles les investissements du portefeuille du réassureur Sogécap sont libellés ; • aux fluctuations des taux de change entre l'euro et les devises dans lesquelles les supports en unité de compte sont libellés.
Concentration⁽¹⁾	Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié impliquant des pertes significatives en cas de défaut d'une contrepartie.
Spread⁽¹⁾	Le risque de <i>spread</i> est le risque de pertes financières liées à une hausse du niveau du risque de crédit découlant notamment d'un changement de notation ou d'un défaut de l'émetteur.

(1) Le risque de *spread* et le risque de concentration sont compris dans le risque de crédit présenté en section 4 suivante.

3.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE MARCHÉ

Les risques de concentration proviennent essentiellement des investissements réalisés par Sogécap dans le cadre de la réassurance des engagements en euros de Sogelife et dans une moindre mesure des investissements réalisés sur le fonds en dollars.

Sogécap, pour son fonds en euros, et Sogelife, pour son fonds en dollars, investissent sur différentes catégories d'actifs financiers en respectant leurs politiques de gestion du risque d'investissement définies selon le principe de la personne prudente et validées par leurs Conseils d'administration. Au sein de chaque catégorie, les expositions sont diversifiées en termes de géographie, d'émetteurs et de secteurs et la mise en œuvre de ces politiques se caractérisent par la définition de seuils, de limites et de contraintes.

Le risque de marché du fonds en euros est encadré par le comité ALM et de Gestion des risques de Sogécap et celui du fonds en dollars est encadré par le Comité Finances et Risques de Sogelife.

Les principales concentrations sont prises en compte dans la formule standard dans le sous-module SCR risque de concentration (voir paragraphe 4 ci-après).

3.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE MARCHÉ

Dans le cadre du traité de réassurance mis en place entre Sogelife et Sogécap, Sogécap s'engage à verser un montant de produits financiers positifs.

Par ailleurs, sur l'ensemble de ses portefeuilles Sogécap a mis en place des couvertures financières contre la hausse des taux (caps), contre leur baisse (via des *swaps* et des *swaptions*) ainsi

4 - RISQUE DE CRÉDIT

4.1 EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET MESURES D'ÉVALUATION

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes résultant de l'incapacité d'émetteurs ou d'autres contreparties de Sogelife à faire face à leurs engagements financiers.

Le risque de crédit inclut le risque de spread et de défaut. De plus, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration, résultant d'une forte exposition à un risque donné à une ou plusieurs contreparties.

La gestion du risque de crédit de Sogelife repose sur le principe que tout engagement porteur de risques de crédit s'appuie sur une connaissance approfondie de la contrepartie et de la nature de la

que contre la baisse des marchés actions. Les encours réassurés par Sogécap bénéficient de ces couvertures.

La politique de gestion du risque d'investissement de Sogelife couvre le suivi des risques financiers liés aux investissements en dollars.

3.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE MARCHÉ

Des sensibilités instantanées sur le ratio de solvabilité ont été déterminées par rapport aux principaux facteurs de risques financiers analysés de manière isolée ou combinée. Elles tiennent compte du comportement des assurés (rachats notamment) et sont nettes d'impôts et nettes de la participation attribuée aux assurés. Les sensibilités et les chocs retenus sont résumés dans les tableaux suivants :

FACTEURS DE RISQUE	CHOC RETENU	IMPACTS SUR LE TAUX DE COUVERTURE
Hausse des taux	+ 50 bps	-
Baisse des taux	- 50 bps	-1 point
Baisse des actions (avec ajustement du dampener)	-25%	+4 points
Hausse des spreads (avec recalcul du VA)	+ 50 pbs sur les états et + 100 bps sur les corporate	-12 points

Courbe des taux +/- 50 points de base : cette sensibilité correspond à une translation de la courbe des taux *swap* de 50 points de base à la hausse ou à la baisse.

Baisse des marchés actions de 25 % : cette sensibilité permet d'évaluer comme pour les taux, l'impact sur le ratio de couverture d'une baisse immédiate du niveau des indices actions et immobilier.

transaction (investissement, réassurance). Des limites sont fixées en fonction de la qualité des contreparties ou nature de titres. La formule standard prend également en compte pour l'évaluation du risque de contrepartie les avoirs en banque, et les dépôts auprès des entreprises cédantes.

4.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE CRÉDIT

De par le traité de réassurance mis en œuvre entre Sogelife et Sogécap, Sogelife est exposée au risque de concentration de Sogécap.

4.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de défaut des réassureurs est atténué par des garanties reçues de la part des réassureurs, sous forme de dépôts d'espèces ou de nantissement de titres de qualité élevée. Ainsi, Sogécap, principal réassureur de Sogelife, noté A- par Standard & Poor's, nantit des titres en faveur de Sogelife pour un montant au moins égal aux engagements réassurés.

Par ailleurs, la mise en place de seuils et limites par contrepartie permet de limiter ce risque sur les actifs financiers.

4.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE CRÉDIT

L'impact du risque de crédit a été pris en compte dans les sensibilités présentées (cf. section 3.4)

5 - RISQUE DE LIQUIDITÉ

5.1 EXPOSITION AU RISQUE DE LIQUIDITÉ ET MESURES D'ÉVALUATION

Dans le cadre des opérations d'assurance, le risque de liquidité correspond à l'incapacité de l'assureur à honorer ses obligations contractuelles et les règlements des sinistres déclarés (potentielles pertes induites dans les cas de ventes forcées ou lorsque les actifs financiers sont investis sur des marchés peu liquides).

De manière générale Sogelife est peu exposée au risque de liquidité sur le portefeuille taux garanti en dollars et reste exposée au risque de liquidité indirectement sur le portefeuille taux garanti en euros via son réassureur Sogécap.

Le risque de liquidité est encadré par la politique de gestion du risque d'investissement et la politique de gestion du risque ALM, validées par le Conseil d'administration. La politique de gestion du risque d'investissement a été formalisée dans l'optique du respect du principe de la personne prudente et notamment le principe selon lequel tous les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs doit permettre de garantir leur disponibilité. La politique de gestion du risque ALM prévoit la réalisation d'études portant sur le risque de liquidité (analyse de l'adéquation des flux de trésorerie à l'actif et au passif, comparaison des durations de l'actif et du passif...). Par ailleurs, la politique de gestion du risque d'investissement encadre le risque de liquidité par des seuils et limites. Le Comité Finances et Risques est en charge de la validation de l'allocation stratégique d'actifs incluant la définition d'enveloppes d'investissement attribuées aux catégories d'actifs à faible liquidité (*private equity*, immobilier...).

Sogelife ne modélise aucune prime future, en cohérence avec les directives en termes de frontière de contrat.

5.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

L'allocation stratégique d'actifs est principalement réalisée sur des actifs liquides (obligations d'Etats et/ou obligations d'entreprises internationales). Les investissements sur les catégories d'actifs réputées les moins liquides sont utilisés uniquement à titre de diversification.

5.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Les études ALM portant sur le risque de liquidité permettent de s'assurer de l'adéquation de la structure des investissements de Sogelife avec ses engagements d'assurance. L'encadrement de l'allocation stratégique d'actif permet également de limiter ce risque.

Le traité de réassurance mis en place entre Sogelife et Sogécap protège Sogelife contre le risque de liquidité pour les engagements investis sur le fonds garanti en euros.

5.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité fait l'objet d'un suivi spécifique par le Comité Finances et Risques au travers des analyses ALM qui consistent notamment à contrôler l'adéquation entre les durations d'actifs et de passifs et à contrôler la sensibilité au niveau des taux d'intérêt pour se prémunir contre le risque de rachats.

6 - RISQUES OPÉRATIONNELS

6.1 EXPOSITION AU RISQUE OPÉRATIONNEL ET MESURES D'ÉVALUATION

Les risques opérationnels se définissent comme les risques de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs. À ce titre, Sogelife mène une politique de prévention active au travers de la sécurisation des processus opérationnels mais aussi de la diffusion d'une « culture risques » au sein de l'organisation.

Le système de contrôle interne consiste, pour toutes les procédures, méthodes et mesures établies, de s'assurer de leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables. De plus, il assure l'efficacité et l'efficience des opérations aussi bien que la disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non financière. Le département du Contrôle Interne fournit et maintient le cadre du système de contrôle interne nécessaire au contrôle des risques opérationnels.

Sogelife utilise la formule standard définie par la réglementation européenne pour estimer son risque opérationnel.

7 - AUTRES RISQUES

L'ensemble des risques significatifs auxquels Sogelife est exposée a été présenté dans les sections C2 à C6 précédentes.

D - VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Les principes généraux de valorisation des actifs et passifs retenus sont ceux prévus par les dispositions de la directive Solvabilité 2, du règlement du Commissariat aux Assurances n° 15/3 du 7 décembre 2015 et de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des Assurances.

Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, les actifs et les passifs sont valorisés à leur valeur économique, c'est-à-dire au montant pour lequel ils pourraient être échangés, transférés

ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Le bilan économique, établi à partir du bilan comptable, est l'élément central de l'environnement prudentiel Solvabilité 2. Il constitue la base de calcul des fonds propres prudentiels et des exigences en capital (SCR et MCR).

BILAN ÉCONOMIQUE AGRÉGÉ :

(En milliers d'euros)	2023	2022	Variation
Immobilier et équipements détenus pour une utilisation propre de la compagnie	137	2	135
Investissements (autre que des actifs détenus à des fins de fonds en unités de compte)	416 352	438 968	(22 616)
Actifs détenus à des fins de fonds en unités de compte	6 233 849	6 352 786	(118 938)
Prêts et prêts hypothécaires	5 586	7 961	(2 374)
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	5 849 255	6 184 430	(335 175)
Dépôts auprès des cédantes	-	-	-
Créances d'assureurs et d'intermédiaires	26 189	-	26 189
Créances de réassureurs	-	6	(6)
Créances Clients (non-assurance)	3 051	2 426	625
Trésorerie et équivalents trésorerie	162 400	251 027	(88 627)
Autres actifs	2 589	564	2 025
Total Actifs	12 699 409	13 238 172	(538 763)

(En milliers d'euros)	2023	2022	Variation
Provisions Techniques - Non Vie	-	-	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	5 955 094	6 301 077	(345 983)
Provisions techniques UC et indexés	6 252 856	6 428 485	(175 629)
Provisions autres que les provisions techniques	-	37	(37)
Obligations Fonds de Pension	1 610	1 469	141
Impôts Différés - Passif	16 128	19 105	(2 977)
Instruments dérivés passifs	-	-	-
Dettes auprès des établissements de crédit	-	-	-
Dettes financières autres qu'auprès des établissements de crédit	-	-	-
Dettes diverses	77 652	75 115	2 538
Dettes subordonnées	163 466	160 702	2 764
Autres passifs	4 713	5 895	(1 182)
Total Passifs	12 471 519	12 991 885	(520 366)
Excédents des actifs sur les passifs S2	227 890	246 287	(18 397)

1 - ACTIFS

(En milliers d'euros)	31 décembre 2023			Notes
	Valeur économique	Valeur Comptable	Différence	
Frais d'acquisition reportés	-	-	-	D.1.1.1
Actifs incorporels	-	3 529	(3 529)	D.1.1.1
Impôts différés-actif	-	-	-	D.1.1.2
Immobilier et équipements détenus pour une utilisation propre de la compagnie	137	137	-	D.1.1.3
Investissements (autre que des actifs détenus à des fins de fonds en unités de compte) - Compte de Liaison	416 352	442 400	(26 047)	
Immobilier (autre que pour une utilisation propre de la compagnie)	-	-	-	D.1.1.4
Participations	-	-	-	D.1.1.5
Actions	17	13	4	D.1.1.6
Obligations	301 828	327 385	(25 556)	D.1.1.6
Titres garantis	-	-	-	D.1.1.6
Fonds d'investissements	47 713	48 207	(494)	D.1.1.6
Instruments dérivés actifs	-	-	-	D.1.1.6
Dépôt autre que équivalents trésorerie	66 795	66 795	-	D.1.1.6
Autres placements	-	-	-	D.1.1.1
Actifs détenus à des fins de fonds en unités de compte	6 233 849	6 234 930	(1 081)	D.1.1.7
Prêts et prêts hypothécaires	5 586	5 586	-	D.1.1.8
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	5 849 255	5 788 865	60 390	D.1.1.9
Dépôts auprès des cédantes	-	-	-	D.1.1.10
Créances d'assureurs et d'intermédiaires	26 189	26 189	-	D.1.1.10
Créances de réassureurs	-	-	-	D.1.1.10
Créances Clients (Non assurance)	3 051	3 051	-	D.1.1.11
Trésorerie et équivalents trésorerie	162 400	162 400	-	D.1.1.1
Autres actifs	2 589	2 589	-	D.1.1.13
Total Actifs	12 699 409	12 669 677	29 732	

1.1 PRINCIPES, MÉTHODES ET PRINCIPALES HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION DES ACTIFS

Cette section présente, pour chaque poste de l'actif, les principes, méthodes et principales hypothèses utilisés pour déterminer la valeur économique des actifs du bilan Solvabilité 2. Les différences de valorisation ont pour contrepartie la réserve de réconciliation dans les fonds propres Solvabilité 2. Lorsqu'elles sont matérielles, les différences entre les valeurs retenues dans le bilan prudentiel et dans le bilan comptable sont commentées.

1.1.1 Actifs incorporels et Frais d'Acquisition Reportés (FAR)

Les actifs incorporels : ils comprennent des logiciels et des licences de logiciels adaptés à l'environnement de la compagnie et qui ne pourraient pas être revendus. Sous Solvabilité 2, ils sont enregistrés pour une valeur économique nulle dans le bilan (via un retraitement « annulation de leurs valeurs comptables »).

Les frais d'acquisition reportés : sous Solvabilité 2, les chargements prélevés sur les assurés et les frais d'acquisition supportés par la compagnie avant la date d'arrêté ne font pas l'objet de report et sont immédiatement et intégralement retraités des fonds propres. Les chargements et frais d'acquisition reportés comptabilisés dans les états financiers sont donc éliminés au bilan Solvabilité 2 car ils n'ont plus lieu d'être.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION

S2

COMPTABLE

-

3 529 K€

- La valeur des actifs incorporels inscrite dans le bilan comptable correspond aux coûts d'acquisition, nets des amortissements et éventuelles dépréciations. La valeur nulle retenue dans le bilan Solvabilité 2 génère un écart de 3 529 K€ sur ce poste.

1.1.2 Impôts différés-actif

Sogelife est en situation d'impôts différés passifs dans son bilan économique établi au 31 décembre 2023. (cf. paragraphe D.3.1.4).

1.1.3 Actifs corporels d'exploitation et Immeuble d'exploitation

Les actifs corporels d'exploitation sont comptabilisés au coût amorti, ce dernier étant considéré comme la meilleure approximation du prix auquel ils pourraient être cédés.

1.1.4 Immobilier de placement

Sogelife ne détient pas d'immobilier de placement.

1.1.5 Participations

Sogelife ne détient pas de titre de participation.

1.1.6 Placements financiers

Les placements financiers sont valorisés dans le bilan Solvabilité 2 en juste valeur selon les méthodes de valorisation présentées ci-après. La réévaluation des actifs financiers impacte la réserve de réconciliation et donne lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

Méthode de valorisation

La juste valeur retenue pour évaluer un instrument financier est en premier lieu le prix coté lorsque l'instrument financier est coté sur un marché actif. En l'absence de marché actif, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transac-

tions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés *supra* ou de l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Lorsqu'il n'existe pas de cotation pour un instrument financier donné mais que les composantes de cet instrument financier sont cotées, la juste valeur est égale à la somme des prix cotés des différentes composantes de l'instrument financier en intégrant le cours acheteur et vendeur de la position nette compte tenu de son sens.

Lorsque le marché d'un instrument financier n'est pas ou n'est plus considéré comme actif, sa juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation (modèles internes de valorisation). Celles-ci peuvent intégrer, en fonction de l'instrument financier, l'utilisation de données issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires, de modèles d'actualisation des flux ou de valorisation d'option, de paramètres de valorisation ou encore suivant une technique d'actif réévalué net comptable.

S'il existe des techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché pour évaluer les instruments, et s'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel, alors Sogelife peut utiliser ces techniques.

Le recours à des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et aux taux d'actualisation correctement ajustés des risques que prendrait en compte tout intervenant de marché est autorisé. Ces ajustements sont pratiqués de manière raisonnable et appropriée après examen des informations disponibles. Les hypothèses internes prennent en compte notamment le risque de contrepartie, le risque de non performance, le risque de liquidité et le risque de modèle, le cas échéant.

Les données à caractère observable doivent répondre aux caractéristiques suivantes : non propriétaires (données indépendantes), disponibles, diffusées publiquement, basées sur un consensus étroit et étayées par des prix de transactions.

À titre d'exemple, les données de consensus fournies par des contreparties externes sont considérées comme observables si le marché sous-jacent est liquide et que les prix fournis sont confirmés par des transactions réelles.

Les méthodes de détermination des justes valeurs des actifs financiers dans le bilan S2 sont similaires à celles prescrites par IFRS 13. Les méthodes de valorisation sont hiérarchisées en trois niveaux, qui reflètent l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations :

- **Niveau 1** : instruments valorisés par des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations, d'OPCVM, et de dérivés ;
- **Niveau 2** : instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix cotés visés au niveau 1 et qui sont observables

pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Les prix publiés par une source externe, dérivés de l'évaluation d'instruments similaires, sont considérés comme des données dérivées de prix. Il s'agit essentiellement des instruments financiers cotés sur des marchés considérés comme insuffisamment actifs ainsi que ceux négociés sur des marchés de gré à gré ;

- **Niveau 3** : instruments dont la détermination de la juste valeur est basée sur un modèle d'évaluation qui utilise des données qui ne sont pas observables sur un marché. Il s'agit essentiellement de parts de SCI, d'immeubles, de parts de fonds de *private equity*, d'actions non cotées, d'obligations valorisées à partir d'un modèle utilisant des données extrapolées, et de produits structurés non cotés sur un marché actif dont la rémunération est indexée soit sur des indices, soit sur des paniers d'actions, soit sur des taux.

Dans le référentiel Solvabilité 2, les niveaux 1 et 2 correspondent à la notion de « QMP » (*Quoted market price* – prix de l'actif sur un marché actif) et le niveau 3 correspond à la notion de « AVM » (*Alternative Valuation Method* – méthode de valorisation alternative).

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION

S2	COMPTABLE
416 352 K€	442 400 K€

- Le bilan économique est construit à partir des données comptabilisées dans le bilan comptable, ce qui nécessite de remplacer la valeur au coût amorti net de dépréciation pour l'ensemble des actifs financiers (en application des dispositions de l'article 64 de la loi du 8 décembre 1994 relative aux comptes annuels et comptes consolidés), par leur juste valeur.
- Ainsi, pour les actifs amortissables, la mise en valeur économique conduit à :
 - Annuler les agios-disagios (car pris en compte dans la valeur de marché),
 - Annuler les intérêts courus, puisque les valeurs de marché retenues ne sont pas pied de coupon (valeur de marché coupon couru inclus).

Le tableau ci-après détaille les placements financiers de Sogelife y compris ceux en représentation des contrats en unités de compte selon la méthode utilisée pour leur valorisation dans le bilan économique.

(En milliers d'euros)	Méthode de valorisation S2**	Bilan S2	Bilan statutaire	Différence
Placements financiers hors UC*		584 475	610 523	(26 047)
Obligations souveraines	QMP	193 333	209 729	(16 396)
Obligations souveraines	AVM	-	-	-
Obligations d'entreprises	QMP	102 303	110 905	(8 602)
Obligations d'entreprises	AVM	5 542	6 133	(591)
Actions	QMP	17	13	4
Actions	AVM	-	-	-
Fonds d'investissements	QMP	47 708	48 186	(478)
Fonds d'investissements	AVM	5	-	5
Titres structurés	QMP	599	588	10
Titres structurés	AVM	51	51	-
Titres garantis	QMP	-	-	-
Titres garantis	AVM	-	-	-
Trésorerie et dépôts	QMP	229 195	229 195	-
Trésorerie et dépôts	AVM	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	QMP	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	AVM	5 586	5 586	-
Immobilier	QMP	-	-	-
Immobilier	AVM	137	137	-
Instruments dérivés	QMP	-	-	-
Instruments dérivés	AVM	-	-	-
Placements financiers en représentation des contrats UC		6 233 849	6 235 373	(1 524)
Placements financiers en représentation des contrats UC	QMP	6 173 842	6 199 652	(25 810)
	AVM	60 006	35 720	561
Total des placements financiers*		6 818 324	6 845 895	(27 571)

*Hors immobilier de placement, participations et prêts présentés respectivement en 1.1.4; 1.1.5 et 1.1.8.

**AVM: Méthode de Valorisation Alternative QMP: prix de l'actif sur un marché actif.

1.1.7 Actifs financiers en représentation des engagements dont le risque de placement est supporté par les souscripteurs

Les placements en représentation des contrats d'assurance ou d'investissement dont le risque financier est supporté par les assurés sont présentés à leur valeur de marché dans un poste séparé du bilan Solvabilité 2.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION

S2	COMPTABLE
6 233 849 K€	6 235 373 K€

Dans le bilan comptable, ces actifs sont comptabilisés en utilisant la même méthode de valorisation, ne générant aucun écart entre les deux bilans. Toutefois afin de répondre à la Taxonomie « (EIOPA XBRL Filing Rules for Solvency 2 reporting) » l'utilisation d'un seul prix de marché pour un même actif est rendue nécessaire pour l'ensemble des entités du Groupe. Sogelife a donc opéré quelques retraitements de prix de marché pour s'adosser à ceux utilisés par Sogécap en S2 (Écart de -1 524 K€).

1.1.8 Dépôt autre que équivalents trésorerie

La valeur économique des dépôts à terme est déterminée par l'actualisation des flux futurs. Compte tenu des enjeux non significatifs, ces éléments ne sont pas actualisés et la valeur du bilan comptable est conservée.

1.1.9 Part des réassureurs dans les provisions techniques

Les provisions techniques cédées sont déterminées à partir d'un *Best Estimate* tenant compte de pertes probables en cas de défaut du réassureur.

La politique de réassurance concerne principalement les contrats investis sur le support euro de Sogelife. Le traité de réassurance est un traité en quote-part. Les modalités de calculs sont précisées dans la section D.2.1 détaillant les calculs techniques actuariels.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION

S2	COMPTABLE
5 849 255 K€	5 788 865 K€

Dans les états financiers, la part des réassureurs dans les provisions techniques correspond aux engagements techniques cédés évalués selon les dispositions la loi comptable du 8 décembre 1994 relative aux comptes annuels et comptes consolidés émise par le Commissariat aux Assurances, sans tenir compte d'une probabilité de défaut du réassureur. L'écart de 60 390 K€ observé sur ce poste entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan comptable résulte de la différence de méthode d'évaluation.

1.1.10 Dépôts auprès des cédantes, créances d'assurances et intermédiaires et créances de réassurance

En fonction de leur antériorité, les créances sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à 1 an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à 1 an). Pour Sogelife, il n'existe pas de créance supérieure à un an. Les créances d'assurances et intermédiaires et les créances de réassurance sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les états financiers.

1.1.11 Autres créances

En fonction de leur antériorité, les autres créances sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à 1 an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à 1 an). Pour Sogelife, il n'existe pas de créance supérieure à un an. Les autres créances sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les états financiers.

1.1.12 Trésorerie et équivalent de trésorerie

La trésorerie comprend les espèces disponibles. Les équivalents de trésorerie sont les liquidités disponibles sur des comptes bancaires à vue et sont valorisés à leur valeur nominale, comme pour les états financiers.

1.1.13 Autres actifs

Les autres actifs repris dans les états financiers (2 589 K€) correspondent à des comptes de régularisation hors financiers tels que des charges constatées d'avance. Ces comptes sont maintenus dans le bilan S2 à la valeur reprise dans les états financiers.

2 - PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions Solvabilité 2 sont calculées selon la nature des engagements d'assurance, classés par groupe homogène de risque et, au minimum, par ligne d'activité (ou « *Line of business* », dont la liste est définie dans le Règlement Délégué 2015/35).

Ventilation des provisions techniques brutes et cédées par ligne d'activité Solvabilité 2 (en K€)

Lignes d'activité Solvabilité 2	Nature des garanties	Provisions techniques brutes*		Provisions techniques cédées	
		S2	S1	S2	S1
Vie hors UC	Décès				
	Épargne (hors UC)	5 955 094	6 005 539	(5 849 255)	(5 788 865)
Vie UC	Épargne UC	6 252 856	6 234 930	-	-
Total		12 207 950	12 240 469	(5 849 255)	(5 788 865)

*S2 : y compris marge pour risque.

2.1 PRINCIPES, MÉTHODES ET PRINCIPALES HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

2.1.1 Principes généraux d'évaluation des engagements techniques sous Solvabilité 2

Pour établir le bilan économique, les provisions techniques déterminées pour les besoins des états financiers (provisions mathématiques, provisions mathématiques acceptées, provision pour sinistres à payer, provision pour participation aux excédents) sont annulées et remplacées par des provisions économiques.

Les provisions économiques sont calculées comme la somme de la meilleure estimation des flux futurs (ou « *Best Estimate* ») et d'une marge pour risque.

Le *Best Estimate* correspond au montant probabilisé des flux futurs de trésorerie (entrants ou sortants) liés aux contrats existants actualisés au taux sans risque auxquels s'ajoute une « correction pour volatilité » pour les engagements Vie, permettant de réduire les effets d'une volatilité artificielle des spreads de taux (cette correction pour volatilité est également fournie par l'EIOPA).

La marge pour risque représente le coût du capital que devrait lever le cessionnaire pour couvrir son exigence de capital jusqu'à l'extinction des passifs.

Best Estimate

Les projections de flux de trésorerie utilisées dans l'évaluation du *Best Estimate* prennent en compte l'ensemble des flux de trésorerie (entrants et sortants) nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance pendant toute la durée de ces engagements.

L'estimation des flux de trésorerie prend en compte la valeur des garanties financières et de toute option contractuelle incluse dans les contrats, et intègre les effets des actions futures de la Direction (politique de participation aux bénéficiaires, utilisation des réserves financières...) et du comportement des assurés (rachats, arbitrages...).

Les flux de trésorerie projetés comprennent ainsi notamment :

- Les paiements aux assurés et bénéficiaires y compris les participations aux bénéfices discrétionnaires que la compagnie prévoit de verser dans l'avenir,
- Les frais et commissions futurs.

Marge pour risque

La marge pour risque est évaluée nette de réassurance et selon une approche coût du capital. Elle est basée sur la projection du capital de solvabilité requis (SCR) lié au risque de souscription du portefeuille existant, au risque opérationnel et au risque de défaut des réassureurs. Les SCR futurs ont été estimés selon les

déterminants de risques les plus adéquats. Les effets de diversification entre les risques sont pris en compte dans l'évaluation de la marge pour risque.

Le coût de rémunération des SCR futurs, retenu pour l'évaluation du coût du capital, est fixé à 6% dans le Règlement Délégué 2015/35.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION

S2	COMPTABLE
12 207 950 K€	12 240 469 K€

Dans le bilan comptable, les provisions techniques sont évaluées selon les dispositions de la loi comptable du 8 décembre 1994 émise par le Commissariat aux Assurances (principe de prudence et de suffisance). En revanche, les règles de provisionnement S2 reposent essentiellement sur la projection des flux futurs probabilisés et actualisés (« *Best Estimate* » et marge de risque).

2.1.2 Calcul des *Best Estimate* de l'activité assurance vie épargne

Cette partie concerne les lignes d'activités (LoB) « assurance vie avec participation aux bénéficiaires » et « contrats en unités de compte ».

Modèles utilisés

Le modèle de gestion actif/passif utilisé pour les calculs de l'activité assurance vie épargne est implémenté dans un moteur de calcul développé par un éditeur de référence.

Le générateur de scénarios économiques, lui-même commercialisé par un éditeur de référence, permet de générer les tables de scénarios économiques nécessaires aux calculs des *Best Estimates* de l'activité assurance vie épargne, évalués de manière stochastique.

Ces modèles sont utilisés de façon récurrente pour les études internes et pour les besoins de l'établissement des états financiers comptables et IFRS.

La projection actif/passif n'intègre pas de primes futures dans le cadre des frontières de contrats.

Calcul du *Best Estimate*

L'ensemble des flux liés au passif de la compagnie est projeté sur les durées de projection et sur l'ensemble des scénarios économiques générés.

Le *Best Estimate* s'obtient en effectuant la moyenne des *Best Estimate* calculés pour chaque scénario.

Hypothèses et principes de calcul

- **Les scénarios stochastiques** utilisés pour le calcul du *Best Estimate* reposent sur les modèles suivants :
 - Pour le modèle de taux : « *Libor Market Model* décalé à volatilité stochastique » ;
 - Pour le modèle action : « *Stochastic Volatility Jump Diffusion* ».
- **Les indices économiques** utilisés pour paramétrer ces modèles, sont les suivants :
 - Courbes des taux fournies par l'EIOPA en janvier 2024 ;
 - Les volatilités des indices action CAC et Eurostoxx correspondent à des volatilités implicites observées sur les marchés actions ;
 - Les volatilités des autres indices de type action sont basées sur des données historiques et concernent l'indice immobilier, l'indice *private equity* et l'indice *hedge fund* ;
 - Les volatilités issues des prix des *swaptions* à la date de calcul proviennent de données externes (Moody's) ;
 - Les taux de dividendes moyens des différents indices de type action sont basés sur des données historiques ;
 - Les corrélations entre ces différents indices économiques.

Modèle ALM Assurance vie épargne

Le modèle ALM permet la modélisation des interactions actif/passif. Le tableau ci-après présente les principales composantes du modèle ALM sur l'activité assurance vie épargne :

Comportement de l'assureur	La politique de taux servi est gérée via un algorithme permettant de définir un taux servi cible, fonction des taux de rendement de produits concurrents et des taux servis les années précédentes.
Comportement standard des assurés (rachats et décès)	Les rachats sont modélisés en fonction des caractéristiques des groupes homogènes de risques.
Comportement dynamique des assurés	En cas d'insatisfaction des assurés, des rachats supplémentaires ainsi que des arbitrages sont activés.
Utilisation des réserves financières	Les variations de la provision pour participation aux excédents sont prises en compte lors des projections effectuées par le modèle ALM.
Frais modélisés	Les frais de la compagnie sont pris en compte dans le modèle selon les deux catégories suivantes et exprimés en coût unitaire : <ul style="list-style-type: none"> ● Les frais de gestion liés aux prestations ; ● Les autres frais de gestion.
Commissions	Les règles de commissionnement sont prises en compte conformément aux accords établis entre Sogelife et les apporteurs concernant les commissions sur encours.

2.1.3 Calcul de la marge de risque (calculs assurance vie épargne)

Le calcul de la marge de risque correspond à la méthode de simplification permise par la réglementation.

2.1.4 Niveau d'incertitude associé à la valeur des provisions techniques

La valeur des provisions techniques est établie à partir de projections de flux de trésorerie futurs sur un horizon de temps cohérent avec la durée des contrats. Ces projections s'appuient sur des modèles et des hypothèses établis à partir des données et des statistiques les plus récentes disponibles sur l'ensemble du portefeuille. Elles visent à refléter au mieux le comportement des assurés mais comportent par nature une part d'incertitude.

2.1.5 Description des provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées correspondent au *Best Estimate* du réassureur égal à la valeur actualisée des *cash-flows* versés par Sogécap à Sogelife nets du coût de la réassurance prélevé par Sogécap, et tient compte du risque de défaut de Sogécap en fonction de sa notation.

2.1.6 Impacts des mesures transitoires branches longues retenues par Sogelife

Correction pour volatilité

Parmi les mesures transitoires autorisées par la Directive Solvabilité 2, Sogelife applique la correction pour volatilité (« *Volatility adjustment* » - VA). L'objectif de cette mesure est de réduire les effets d'une volatilité artificielle des *spreads* de taux pour le calcul de la meilleure estimation des engagements. Le calcul est basé sur l'écart de taux (*spread*) par devise, constaté entre le taux de rendement des actifs inclus dans un portefeuille de référence, et le taux sans risque.

Le tableau ci-après présente les impacts de l'utilisation de la correction pour volatilité sur les provisions techniques, les fonds propres et les exigences de fonds propres :

(En milliers d'euros)	31 décembre 2023	
	Avec prise en compte du VA	Sans prise en compte du VA
Provisions techniques Solvabilité 2	12 207 950	12 231 136
Fonds propres éligibles en couverture du SCR	391 356	376 422
Fonds propres éligibles en couverture du MCR	302 138	287 211
SCR	345 509	346 950
MCR	86 377	86 737

3 - AUTRES PASSIFS

(En milliers d'euros)	31 décembre 2023			
	Valeur économique	Valeur Comptable	Différence	Notes
Passif éventuel	-	-	-	D.3.1.1
Provisions autres que les provisions techniques	-	-	-	D.3.1.2
Obligations Fonds de Pension	1 610	1 044	566	D.3.1.3
Impôts Différés - Passif	16 128	-	16 128	D.3.1.4
Instruments dérivés passifs	-	-	-	D.3.1.5
Dettes auprès des établissements de crédit	-	-	-	D.3.1.6
Dettes financières autres qu'auprès des établissements de crédit	-	-	-	D.3.1.7
Dettes auprès des assureurs et intermédiaires	32 016	32 016	-	D.3.1.8
Dettes auprès des réassureurs	42 935	42 935	-	D.3.1.8
Dettes fournisseurs (non assureurs)	2 702	2 702	-	D.3.1.9
Dettes subordonnées	163 466	166 446	(2 980)	D.3.1.10
Autres passifs	4 713	4 713	-	D.3.1.11
Total des Autres Passifs	263 569	249 856	13 713	

3.1 PRINCIPES, MÉTHODES ET PRINCIPALES HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

3.1.1 Passifs éventuels

Les passifs éventuels (Solvabilité 2 retient la définition explicitée par IAS 37) significatifs doivent être comptabilisés au bilan Solvabilité 2 sur la base des flux financiers futurs probables actualisés au taux sans risque nécessaires à leur extinction.

Sogelife n'a pas de passif éventuel significatif, par conséquent aucun ajustement n'est constaté au bilan Solvabilité 2.

3.1.2 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges correspondent à des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain et pour lesquels la probabilité de sortie de ressource pour les éteindre est supérieure à 50 %.

Elles sont évaluées à leur valeur économique, sur la base des flux financiers futurs probables actualisés au taux sans risque ajustés du risque spécifique à la provision.

Compte tenu des méthodes de valorisation retenues pour le bilan comptable, aucun retraitement n'est constaté pour les besoins d'établissement du bilan économique.

3.1.3 Engagements sociaux

Sogelife finance un régime complémentaire de pension pour ses collaborateurs (provisions au passif du bilan) dans le cadre d'un régime à prestations définies.

Dans les états financiers, la provision constituée couvre les engagements de retraites tels que définis par les dispositions de

l'article 19 de la loi du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension.

Un retraitement est nécessaire pour le bilan économique, l'évaluation est déterminée sur base de la valeur actualisée de l'engagement au titre des prestations futures (projection des salaires et des cotisations sociales).

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION

S2	COMPTABLE
1 610 K€	1 044 K€

Dans les états financiers, la provision constituée couvre les engagements de retraites tels que définis par les dispositions de l'article 19 de la loi du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension. La mise en valeur économique des engagements sociaux génère un impact global de 566 K€.

3.1.4 Impôts différés passifs

Des impôts différés sont comptabilisés dans le bilan Solvabilité 2 sur la base des principes d'IAS 12.

Les impôts différés sont déterminés à partir des derniers taux d'imposition connus selon la méthode du report variable, sur la base des décalages temporaires entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et des passifs.

Le taux retenu à fin 2023 pour déterminer les impôts différés est de 24,94% compte tenu de la réforme fiscale approuvée par le Parlement en décembre 2016. Le taux en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023 reste d'application au 1^{er} janvier 2024.

L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différés reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont Sogelife s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur de ses actifs et passifs.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION

S2	COMPTABLE
16 128 K€	-

L'ensemble des retraitements liés au passage en valeur économique des actifs et passifs génère un impact global de 16 128 K€ d'impôts différés passifs.

3.1.5 Instruments dérivés passifs

Sogelife n'utilise pas d'instruments dérivés dans le cadre de sa gestion financière sur les investissements pour lesquels elle supporte le risque de placement.

3.1.6 Dettes auprès des établissements de crédit

Ces dettes comprennent les comptes courants débiteurs auprès des établissements de crédit.

3.1.7 Dettes financières autres qu'auprès des établissements de crédit

Sogelife n'a pas de dettes financières autres que celles auprès des établissements de crédit.

3.1.8 Dettes auprès des assureurs, dettes auprès des intermédiaires et dettes auprès des réassureurs

En fonction de leur antériorité, les dettes auprès des assureurs et des intermédiaires, et les dettes auprès des réassureurs valorisées au coût amorti dans le bilan comptable, sont valorisées dans le bilan Solvabilité 2 au coût amorti (antériorité inférieure à 1 an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à 1 an). Le montant des dettes à plus de 1 an est non significatif, et reste donc valorisé au coût amorti dans le bilan S2.

3.1.9 Dettes fournisseurs (non assureurs)

En fonction de leur antériorité, les dettes fournisseurs valorisées au coût amorti dans le bilan comptable, sont valorisées dans le bilan Solvabilité 2 au coût amorti (antériorité inférieure à 1 an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à 1 an). Le montant des dettes à plus d'1 an est non significatif, et reste donc valorisé au coût amorti dans le bilan S2.

3.1.10 Dettes subordonnées

Les emprunts subordonnés sont valorisés au bilan Solvabilité 2 en juste valeur avec prise en compte du taux sans risque courant à la date d'arrêt et du *spread* à la date d'émission. Ils sont tous inclus dans les fonds propres de base. Leur valorisation comprend la dette d'intérêts courus.

(En milliers d'euros)	Prêteur	Durée	Montant à l'émission	Valorisation S2
19/05/2004	Société Générale Luxembourg	indéterminée	6 750	6 925
31/07/2006	Société Générale Luxembourg	indéterminée	2 250	2 288
29/05/2008	Société Générale Luxembourg	Indéterminée	6 000	6 276
10/08/2009	Société Générale Luxembourg	Indéterminée	11 250	11 954
10/08/2009	Société Générale Luxembourg	15 ans	3 750	3 860
30/12/2009	Société Générale Luxembourg	Indéterminée	3 750	3 752
31/12/2009	Société Générale Luxembourg	15 ans	1 250	1 251
30/03/2010	Société Générale	Indéterminée	11 850	12 109
30/03/2010	Société Générale	15 ans	3 950	3 947
30/09/2010	Société Générale	Indéterminée	11 250	11 488
30/09/2010	Société Générale	15 ans	3 750	3 828
26/06/2013	Sogécap	Indéterminée	5 250	5 604
26/06/2013	Sogécap	15 ans	1 750	1 913
23/12/2013	Sogécap	Indéterminée	5 250	5 560
23/12/2013	Sogécap	15 ans	1 750	1 814
27/06/2014	Sogécap	Indéterminée	17 250	18 242
27/06/2014	Sogécap	15 ans	5 750	5 827
23/12/2014	Sogécap	Indéterminée	13 500	13 519
23/12/2014	Sogécap	11 ans	4 500	4 459
20/04/2020	Sogécap	10 ans	42 000	38 852
Total			162 800	163 466

3.1.11 Autres passifs

Les autres passifs présentés dans le bilan Solvabilité 2 correspondent à des comptes de régularisation non financiers. Compte tenu des méthodes de valorisation retenues pour les états financiers pour ces comptes, aucun retraitement n'est constaté pour les besoins d'établissement du bilan économique.

4 - AUTRES INFORMATIONS

Toutes les informations importantes relatives à la valorisation du bilan économique ont été présentées dans les paragraphes précédents.

E - GESTION DU CAPITAL

1 - FONDS PROPRES

Sous Solvabilité 2, les fonds propres sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs du bilan valorisés selon les principes Solvabilité 2, augmentée des emprunts subordonnés et diminuée des dividendes prévisionnels.

Ils sont classés en 4 catégories (« Tier »). Ce classement se fait en fonction de leur qualité évaluée au regard de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée ou permanence, le Tier 1 correspondant à la meilleure qualité.

NB. Le Tier 1 restreint (noté Tier 1 R.) correspond à certains emprunts subordonnés à durée indéterminée (en application de la clause de grand-père).

Par ailleurs des limites quantitatives sont imposées pour déterminer le montant des fonds propres éligibles en couverture des exigences en capital (respectivement le SCR – capital de solvabilité requis – et le MCR – minimum de capital requis).

1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

L'ensemble des processus et politiques décrits dans la partie B de ce rapport concourt à gérer les risques susceptibles d'impacter de manière significative la solvabilité de Sogelife eu égard à son profil de risque. En particulier, l'ORSA mis en place par Sogelife permet d'appréhender sur l'horizon long terme l'impact des orientations stratégiques sur sa solvabilité et l'évolution de cette même solvabilité en fonction de l'environnement, notamment des marchés financiers.

Sogelife planifie dans le cadre de l'exercice budgétaire ses activités à l'horizon de trois ans et peut ainsi anticiper ses besoins de fonds propres en lien avec ses ambitions de développement. La société met à jour annuellement ses prévisions.

1.2 STRUCTURE ET MONTANTS DES FONDS PROPRES DISPONIBLES

Les fonds propres S2 disponibles s'élèvent à 391 356 K€ à fin 2023, en hausse de 14 207 K€ (+4%) par rapport à la clôture 2022. Les tableaux ci-dessous détaillent la structure des fonds propres par nature et par Tier :

(En milliers d'euros)	2023				
	Total	Tier 1	Tier 1 R.	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	48 223	48 223	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	24 495	24 495	-	-	-
Réserve de réconciliation	155 172	155 172	-	-	-
Passifs subordonnés	163 466	-	97 717	65 749	-
Fonds propres S2 disponibles	391 356	227 890	97 717	65 749	-

(En milliers d'euros)	2022				
	Total	Tier 1	Tier 1 R.	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	48 223	48 223	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	24 495	24 495	-	-	-
Réserve de réconciliation	143 669	143 669	-	-	-
Passifs subordonnés	160 702	-	97 152	63 550	-
Fonds propres S2 disponibles	377 089	216 387	97 152	63 550	-

Les éléments de fonds propres disponibles S2 de Sogelife répondent aux critères de classification Tier 1 et Tier 2 uniquement.

Le **capital social** entièrement appelé s'élève à 48 223 K€ à fin 2023, montant inchangé par rapport à 2022. Le capital social, de par ses caractéristiques, est naturellement classé en Tier 1.

La **réserve de réconciliation** représente 155 172 K€ à fin 2023 en hausse de 11 503 K€ par rapport à 2022. Les éléments qui la composent répondent aux critères de classification en Tier 1 non restreint.

Il s'agit :

- Des réserves statutaires, nettes de dividendes à verser à l'actionnaire pour 106 634 K€ à fin 2023, en hausse de 20 503 K€ par rapport à 2022, du fait de la rétention de la totalité du résultat 2023. Ces réserves correspondent au report à nouveau, et à la réserve fiscale.
- Des marges futures mise en évidence par le passage en valeur économique des actifs et passifs, nets d'impôts différés. Celles-ci représentent 48 538 K€ au 31 décembre 2023 contre 57 538 K€ à fin 2022.

Les **emprunts subordonnés**, présentés de manière détaillée en section D.3.1.10, s'élèvent à 163 466 K€ et sont classés en Tier 1 ou en Tier 2, en fonction de leurs caractéristiques :

- 97 717 K€ répondent aux critères de classification en Tier 1 : il s'agit des emprunts subordonnés à durée indéterminée émis avant le 19 janvier 2015 pour un montant initial de 94 350 K€. Cette dette bénéficie de la mesure transitoire en matière de classification des fonds propres S2 pendant 10 ans (« clause de grand-père ») autorisant la classification en Tier 1 restreint, son émission étant intervenue avant le 19 janvier 2015 (date de publication des Actes Délégués).
- 65 749 K€ répondent aux critères de classification en Tier 2 : il s'agit de l'ensemble des emprunts subordonnés à durée déterminée bénéficiant de la mesure transitoires fonds propres.

1.3 RÉCONCILIATION DES FONDS PROPRES DES ÉTATS FINANCIERS AVEC L'EXCÉDENT DES ACTIFS PAR RAPPORT AUX PASSIFS ÉVALUÉS SELON LES PRINCIPES SOLVABILITÉ 2

Dans le bilan économique, l'excédent des actifs sur les passifs (présenté en section D) s'élève à 227 890 K€ au 31 décembre 2023. Le tableau ci-après présente une réconciliation entre les capitaux propres comptables de Sogelife, l'excédent des actifs sur les passifs Solvabilité 2 et les fonds propres S2 disponibles :

(En milliers d'euros)	2023	2022
Capital social et primes d'émission	72 718	72 718
Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'année	106 634	116 071
Capitaux propres statutaires	179 352	188 789
Mise en juste valeur des actifs et passifs financiers	-24 714	-33 456
Mise en valeur économique des passifs techniques	92 909	113 707
Annulation des éléments incorporels	-3 529	-3 648
Impact d'Impôts différés nets	-16 128	-19 105
Excédent des actifs sur les passifs	227 890	246 287
Emprunts subordonnés	163 466	160 702
Dividendes à verser	-	-29 900
Fonds propres S2 disponibles	391 356	377 089

1.4 ÉLÉMENTS DÉDUITS DES FONDS PROPRES

L'article 70 du Règlement Délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein de la société. Dans le cas de Sogelife, seules les distributions de dividendes sont déduites des fonds propres. Il est à noter qu'au 31 décembre 2023, il n'est prévu aucun dividende à distribuer en 2024 au titre de 2023.

1.5 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES À LA COUVERTURE DES EXIGENCES DE CAPITAL

1.5.1 Seuils applicables aux fonds propres disponibles par Tier

Le montant des fonds propres éligibles est obtenu après application aux fonds propres disponibles des règles de limitation par Tier. Le tableau ci-après présente une synthèse des seuils applicables par Tier pour couvrir le MCR et le SCR :

	ÉLÉMENTS DE FONDS PROPRES	COUVERTURE DU MCR	COUVERTURE DU SCR	
Tier 1	<ul style="list-style-type: none"> Capital social Primes d'émission de capital social Réserve de réconciliation 	> 80 %	> 50 %	
Tier 1 restreint	<ul style="list-style-type: none"> Emprunts subordonnés à durée indéterminée (clause de grand-père) 	Max 20 % du total Tier 1	Max 20 % du total Tier 1	
Tier 2	<ul style="list-style-type: none"> Emprunts subordonnés à durée indéterminée (émis après le 19/01/2015 et respectant certaines conditions) Emprunts subordonnés à durée déterminée (émis après le 19/01/2015 et respectant certaines conditions) Emprunts subordonnés à durée déterminée (clause de grand-père) 	< 20 %	< 50 %	T2 + T3 < 50 %
Tier 3	<ul style="list-style-type: none"> Impôts différés actifs nets (N/A) 	Non éligible	Non éligible	

1.5.2 Fonds propres éligibles à la couverture du SCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR, déterminés en application des règles de limitation par Tier, s'élèvent à 391 356 K€ à fin 2023, pour un SCR de 345 508 K€ (soit un taux de couverture du SCR de 113 %).

Les tableaux ci-après présentent l'impact de l'application des règles de limitation par Tier sur les fonds propres disponibles à fin 2023.

(En milliers d'euros)	2023				
	Total	Tier 1	Tier 1 R.	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	48 223	48 223	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	24 495	24 495	-	-	-
Réserve de réconciliation	155 172	155 172	-	-	-
Passifs subordonnés	163 466	-	56 973	106 494	-
Fonds propres S2 éligibles/SCR	391 356	227 890	56 973	106 494	-

(En milliers d'euros)	2022				
	Total	Tier 1	Tier 1 R.	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	48 223	48 223	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	24 495	24 495	-	-	-
Réserve de réconciliation	143 669	143 669	-	-	-
Passifs subordonnés	160 702	-	54 097	106 605	-
Fonds propres S2 éligibles/SCR	377 089	216 387	54 097	106 605	-

L'application des règles de limitation conduit à transférer en Tier 2 la part des fonds propres Tier 1 Restreint qui excède le seuil de 20% des fonds propres éligibles Tier 1 :

- En 2023, l'excédent de fonds propres Tier 1 restreint (40 745 K€) est transféré en Tier 2, amenant les fonds propres Tier 2 éligibles à la couverture du SCR à hauteur de 27%. Au 31 décembre 2023, l'ensemble des fonds propres disponibles sont éligibles à la couverture du SCR.

1.5.3 Fonds propres éligibles à la couverture du MCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR, déterminés en application des règles de limitation par Tier, s'élèvent à 302 138 K€ à fin 2023, soit un taux de couverture du MCR de 350%.

Les tableaux ci-après détaillent l'impact de l'application des règles de limitation par Tier sur les fonds propres disponibles à fin 2023.

(En milliers d'euros)	2023				
	Total	Tier 1	Tier 1 R.	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	48 223	48 223	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	24 495	24 495	-	-	-
Réserve de réconciliation	155 172	155 172	-	-	-
Passifs subordonnés	74 248	-	56 973	17 275	-
Fonds propres S2 éligibles/MCR	302 138	227 890	56 973	17 275	-

(En milliers d'euros)	2022				
	Total	Tier 1	Tier 1 R.	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	48 223	48 223	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	24 495	24 495	-	-	-
Réserve de réconciliation	143 669	143 669	-	-	-
Passifs subordonnés	65 829	-	54 097	11 732	-
Fonds propres S2 éligibles/MCR	282 216	216 387	54 097	11 732	-

L'application des règles de limitation conduit à transférer en Tier 2 la part des fonds propres Tier 1 restreint qui excède le seuil de 20% des fonds propres éligibles Tier 1 :

- En 2023, l'excédent de fonds propres Tier 1 restreint (40 745 K€) est transféré en Tier 2. Le MCR pouvant être couvert à hauteur de 20% par des fonds propres Tier 2, 89 218 K€ de fonds propres Tier 2 deviennent non éligibles à la couverture du MCR. Le Tier 2 s'élève donc finalement à 17 275 K€.

2 - CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

2.1 EXIGENCES DE CAPITAL ET RATIO DE COUVERTURE

Les tableaux suivants présentent pour 2023 le capital de solvabilité requis et le minimum de capital requis et leurs ratios de couverture respectifs par les fonds propres S2 éligibles :

Ratio de couverture du Capital de Solvabilité Requis

(En milliers d'euros)	2023	2022
Fonds propres S2 éligibles à la couverture du SCR	391 356	377 089
Capital de Solvabilité Requis	345 508	234 645
Ratio de couverture du Capital de Solvabilité Requis	113 %	161 %

(En milliers d'euros)	2023	2022
Fonds propres S2 éligibles à la couverture du MCR	302 138	282 216
Minimum de Capital Requis	86 377	58 661
Ratio de couverture du Minimum de Capital Requis	350 %	481 %

Déterminé à partir du bilan Solvabilité 2 au 31 décembre 2023, le SCR de Sogelife s'établit à 345 508 K€ à cette date. **Le ratio de couverture du SCR par les fonds propres S2 éligibles atteint 113 %.**

Le MCR s'élève à 86 377 K€ au 31 décembre 2023.

Après application des règles de limitation des fonds propres par Tier pour couvrir le MCR, **les fonds propres éligibles s'élèvent à 302 138 K€ au 31 décembre 2023, soit un taux de couverture de 350 %.**

2.2 DESCRIPTION DES PRINCIPES DE CALCUL DES EXIGENCES DE CAPITAL

2.2.1 Cadre général

Sous Solvabilité 2, le SCR représente l'exigence de capital requis. Il correspond au montant des fonds propres à détenir pour limiter la probabilité de ruine à un an à 0,5%. Le SCR est basé sur le profil de risque de la compagnie et est calculé à partir de la formule

standard calibrée uniformément sur le marché européen. Il est calculé selon une approche modulaire et consiste à calculer la perte subie en cas d'évènement défavorable lié à une trentaine de facteurs de risque. Pour tenir compte de la probabilité faible de réalisation simultanée de tous ces évènements, la formule standard introduit des corrélations entre ces facteurs de risque et permet ainsi de constater des bénéfices de diversification.

Le modèle standard décompose les principaux risques répartis en modules :

- Le risque de marché, représentant les risques impactant la valeur de marché des instruments financiers (actions, taux d'intérêts, risque de crédit, prix de l'immobilier, taux de change, etc.) ;
- Les risques de souscription, provenant de l'incertitude liée à la mesure des engagements pris par l'assureur en vie, en santé et en non vie ;
- Le risque de contrepartie, lié au défaut potentiel des contreparties (réassurance notamment).

Les charges en capital correspondantes sont ensuite agrégées au moyen de matrices de corrélations fournies par la réglementation pour aboutir à une exigence en capital de base (BSCR). Un montant destiné à couvrir le risque opérationnel est ajouté à ce BSCR.

Le BSCR est atténué par deux effets qui permettent d'obtenir le SCR final : d'une part, la prise en compte de la capacité de la compagnie à donner une moindre participation aux bénéfices que celle estimée avant les chocs (capacité d'absorption par la provision pour participation aux bénéfices) et d'autre part, l'imputation de la perte au résultat fiscal qui conduira à payer moins d'impôts dans le futur que ceux qui avaient été comptabilisés au bilan Solvabilité 2 (capacité d'absorption par les impôts différés notionnels).

Le MCR (Minimum de Capital Requis) correspond au minimum absolu de capital à détenir. Le MCR est calculé à partir de formules factorielles en distinguant les activités Vie et Non Vie. Il ne peut être inférieur à 25% du SCR et excéder 45% du SCR.

2.2.2 Méthodes et options retenues pour le calcul du SCR

Sogelife utilise la formule standard pour calculer son exigence en capital requis et estime que celle-ci est adaptée à son profil de risque.

Sogelife utilise spécifiquement les méthodes et options présentées dans le tableau suivant et permises par la réglementation :

VOLATILITY ADJUSTMENT	Le <i>volatility adjustment</i> est appliqué à la courbe des taux. Au 31/12/2023, il est donné par l'EIOPA, son niveau est de +0,20% (différence entre la courbe sans prime et la courbe avec prime), contre +0,19% à fin 2022.
CREDIT RISK ADJUSTMENT	Le <i>Credit Risk Adjustment</i> est appliqué à la courbe des taux. Au 31/12/2023, il est donné par l'EIOPA, son niveau est de +0,10%, inchangé par rapport à 2022.
CHOCS ACTIONS RETENUS	Conformément au calendrier de l'EIOPA, la mesure transitoire « actions », précédemment appliquée pour le calcul du SCR action, n'est plus applicable depuis le 1 ^{er} janvier 2023.
IMPÔTS DIFFÉRÉS NOTIONNELS	L'impôt différé notionnel est déterminé selon la méthode simplifiée. En l'absence d'écart substantiel sur les éléments du bilan économique, le taux de 24,94% est retenu. Ce taux est appliqué à la perte instantanée (SCR total net d'absorption).

2.2.3 Principes généraux de calcul du MCR :

Le calcul du MCR est réalisé en appliquant la formule de calcul standard précisée par le Règlement Délégué. Le MCR de la compagnie correspond au montant le plus élevé entre le MCR combiné et le seuil plancher absolu de MCR fixé à 4 M€. Compte tenu du profil de Sogelife, le MCR combiné est retenu.

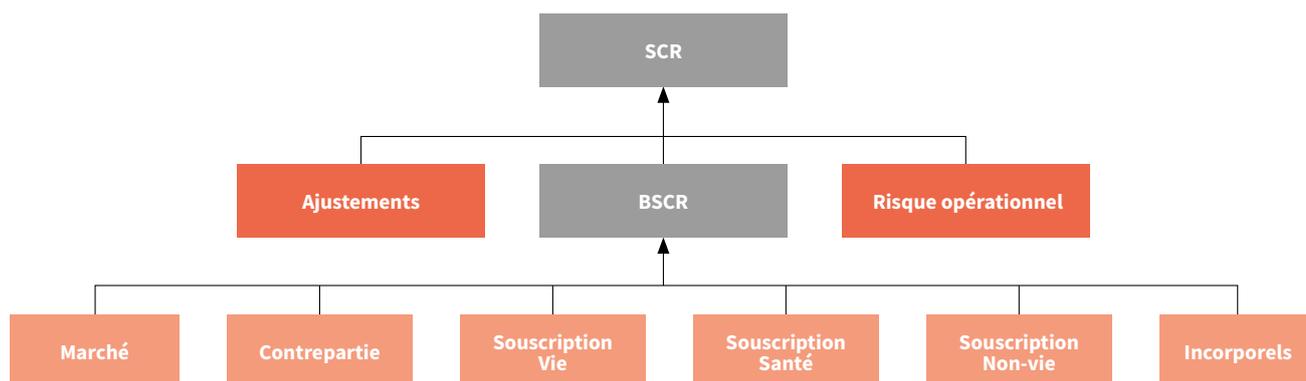
Le MCR est obtenu en appliquant des facteurs (calibrés par l'EIOPA) aux *Best Estimates* net de réassurance par ligne d'activité ainsi qu'aux capitaux sous-risque toutes lignes d'activité confondues. Le montant de MCR retenu ne peut être inférieur à 25% du SCR et supérieur à 45% du SCR.

2.3 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS PAR MODULES DE RISQUE

Cette section présente la décomposition du SCR de Sogelife par modules de risques de la formule standard ainsi que les contributions des provisions techniques et des impôts différés dans l'absorption des pertes.

Cette décomposition met en évidence les principaux risques auxquels Sogelife est exposée dans le cadre de son activité, à savoir le risque de marché, et dans une moindre mesure le risque de souscription Vie. Ces risques ont été décrits de manière détaillée dans la partie Profil de risques du présent rapport.

Le schéma ci-dessous décrit la structure de calcul du SCR et les grands modules de risque pris en compte dans la formule standard. Dans le cas de Sogelife, les modules de risque souscription non vie, santé et incorporels ne sont pas applicables.



Le tableau suivant présente la décomposition du SCR de Sogelife par module de risque au 31 décembre 2023.

(En milliers d'euros)	2023	2022
Capital de Solvabilité Requis net		
Risque de marché	238 133	180 835
Risque de contrepartie	13 042	3 941
Risque de souscription Vie	85 494	90 219
Risque de souscription santé	-	-
Risque de souscription non-vie	-	-
Risque actifs incorporels	-	-
Diversification	-60 125	- 52 402
Capital de Solvabilité Requis de base	276 544	222 594
Ajustement lié aux fonds cantonnés		
Risque opérationnel	85 092	31 157
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-16 128	- 19 105
Capital de Solvabilité Requis	345 508	234 645

Compte tenu du profil de risque de Sogelife, le SCR de marché constitue la principale source de besoin en capital, représentant 238 133 K€ au 31 décembre 2023.

Le risque de souscription Vie 85 494 K€ est essentiellement le risque sur les rachats.

Le bénéfice de diversification s'élève à -60 125 K€ et ramène le BSCR à 276 544 K€.

La hausse du SCR en 2023 est notamment due à la hausse des SCR actions et opérationnels.

2.4 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Les tableaux ci-dessous détaillent les montants du MCR de Sogelife à fin 2023 calculés en appliquant la formule du MCR Combiné :

(En milliers d'euros)	2023	2022
Minimum de Capital Requis Linéaire	45 737	47 761
MCR linéaire Vie	45 737	47 761
MCR linéaire non-Vie	-	-
Plancher de 25 % du SCR	86 377	58 661
Plafond de 45 % du SCR	155 479	105 590
Minimum de Capital Requis	86 377	58 661

3 - UTILISATION DU SOUS MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Le sous-module « risque sur actions » n'est pas utilisé par Sogelife.

4 - DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Non applicable car Sogelife utilise la formule standard.

5 - NON RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Non applicable car Sogelife respecte les exigences en capital.

6 - AUTRES INFORMATIONS

Toutes les informations importantes relatives à la gestion du capital ont été présentées dans les paragraphes précédents.

ANNEXE

1 - TABLE DE CORRESPONDANCE ENTRE LES PRODUITS COMMERCIALISÉS PAR SOGE LIFE ET LES LIGNES D'ACTIVITÉ PRÉVUES PAR LA DIRECTIVE SOLVABILITÉ 2

	N1	L17	L18	L19	L22	L23	L24
	Frais médicaux	Assurance avec PB	Contrats en UC	Autres contrats d'assurance Vie	Réassurance Vie	Assurance Santé	Réassurance Santé
Épargne Retraite	Contrats individuels d'assurance vie et de capitalisation (multi-supports)	x	x				
	Contrats individuels de retraite (PERP et Madelin)						
	Contrats de retraite collective						
	Acceptations en réassurance des engagements US\$ Komerční Pojistovna				x		
Protection des personnes	Assurance temporaire décès						
	Assurance Santé Individuelle						
	Assurance Obsèques						
	Assurance Dépendance						
	Assurance des emprunteurs						
	Prévoyance Entreprises						
Assurance Santé Collective							

ÉTATS QUANTITATIFS ANNUELS

1. ÉTAT S.02.01.02 – BILAN SOLVABILITÉ 2

Actifs	Valeur Solvabilité II	
		C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	136 925
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	416 352 315
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	-
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	-
Actions	R0100	16 720
Actions – cotées	R0110	16 720
Actions – non cotées	R0120	-
Obligations	R0130	301 828 198
Obligations d'État	R0140	193 333 193
Obligations d'entreprise	R0150	107 845 069
Titres structurés	R0160	649 936
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	47 712 550
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	66 794 847
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	6 233 848 841
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	5 586 226
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	5 586 226
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	5 849 255 243
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-
Non-vie hors santé	R0290	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	5 849 255 243
Santé similaire à la vie	R0320	-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	5 849 255 243
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	26 189 000
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	42
Autres créances (hors assurance)	R0380	3 051 203
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	162 399 880
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	2 589 179
Total de l'actif	R0500	12 699 408 853

Passifs	Valeur Solvabilité II	
		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	-
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	-
Marge de risque	R0550	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	-
Marge de risque	R0590	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	5 955 094 138
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	-
Marge de risque	R0640	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	5 955 094 138
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	5 904 508 518
Marge de risque	R0680	50 585 619
Provisions techniques UC et indexés	R0690	6 252 856 032
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	6 237 300 963
Marge de risque	R0720	15 555 069
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	-
Provisions pour retraite	R0760	1 610 000
Dépôts des réassureurs	R0770	-
Passifs d'impôts différés	R0780	16 127 633
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	32 016 001
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	42 934 669
Autres dettes (hors assurance)	R0840	2 701 572
Passifs subordonnés	R0850	163 466 103
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	163 466 103
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	4 712 942
Total du passif	R0900	12 471 519 090
Excédent d'actif sur passif	R1000	227 889 763

2. ÉTAT S.04.05.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

		Pays d'origine		Total 5 principaux pays : non-vie
		C0010		C0020
Primes émises				
Brut – assurance directe	R0020	-		-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0021	-		-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0022	-		-
Primes acquises				
Brut – assurance directe	R0030	-		-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0031	-		-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0032	-		-
Charge des sinistres				
Brut – assurance directe	R0040	-		-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0041	-		-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0042	-		-
Dépenses encourues				
Brut – assurance directe	R0050	-		-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0051	-		-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0052	-		-

		Pays d'origine	Total 5 principaux pays : vie
		C0030	C0040
Prime brute émise	R1020	63 817 721	1 581 894 114
Prime brute acquise	R1030	63 817 721	1 581 894 114
Sinistres survenus	R1040	170 155 416	2 595 756 282
Dépenses brutes encourues	R1050	2 065 402	65 714 723

3. ÉTAT S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)

		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130							
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0200	-	-	-	-	-	-	-
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230							
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0300	-	-	-	-	-	-	-
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330							
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0400	-	-	-	-	-	-	-
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430							
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	R1200							
Total des dépenses	R1300							

3. ÉTAT S.05.01.02 - PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (SUITE)

Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie

		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie
		C0210	C0220	C0230	C0240
Primes émises					
Brut	R1410	-	1 303 457 695	411 498 588	-
Part des réassureurs	R1420	-	1 701 008 695	-	6 821
Net	R1500	-	(397 551 000)	411 498 588	(6 821)
Primes acquises					
Brut	R1510	-	1 303 457 695	411 498 588	-
Part des réassureurs	R1520	-	1 701 008 695	-	6 821
Net	R1600	-	(397 551 000)	411 498 588	(6 821)
Charge des sinistres					
Brut	R1610	-	1 774 454 142	1 340 453 173	-
Part des réassureurs	R1620	-	2 481 517 803	-	-
Net	R1700	-	(707 063 661)	1 340 453 173	-
Dépenses engagées	R1900	-	33 313 511	52 284 761	-
Solde - Autres charges/produits techniques	R2510				
Total des dépenses	R2600				
Total des rachats	R2700	-	1 838 587 055	1 389 819 193	-

Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie		Engagements de réassurance vie		Total
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé»	Réassurance maladie	Réassurance vie	
C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
-	-	-	296 371	1 715 252 655
-	-	-	-	1 701 015 516
-	-	-	296 371	14 237 139
-	-	-	296 371	1 715 252 655
-	-	-	-	1 701 015 516
-	-	-	296 371	14 237 139
-	-	-	5 178 885	3 120 086 199
-	-	-	-	2 481 517 803
-	-	-	5 178 885	638 568 396
-	-	-	340 922	85 939 194
				323 575
				86 262 768
-	-	-	5 178 884	3 233 585 132

4. ÉTAT S.12.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-			-		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-			-		
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Meilleure estimation brute	R0030	5 893 929 491		-	6 237 300 963		1 594 931	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	5 849 254 485		-	-		758	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	44 675 006		-	6 237 300 963		1 594 173	-
Marge de risque	R0100	50 585 619	15 555 069			-		
Provisions techniques – Total	R0200	5 944 515 110	6 252 856 032			1 594 931		

Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
-	-	-	-			-	-	-
-	-	-	-			-	-	-
-	8 984 096	12 141 809 482		-	-	-	-	-
-	-	5 849 255 243		-	-	-	-	-
-	8 984 096	6 292 554 239		-	-	-	-	-
-	-	66 140 688	-			-	-	-
-	8 984 096	12 207 950 170	-			-	-	-

5. S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/ des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut	R0060	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	-	-	-	-	-
Provisions pour sinistres							
Brut	R0160	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	-	-	-	-	-
Total meilleure estimation – brut	R0260	-	-	-	-	-	-
Total meilleure estimation – net	R0270	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0280	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total							
Provisions techniques – Total	R0320	-	-	-	-	-	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	-	-	-	-	-	-

6. S.22.01.01 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	12 207 950 170	-	-	23 186 044	-
Fonds propres de base	R0020	391 355 868	-	-	-14 927 352	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	391 355 868	-	-	-14 927 352	-
Capital de solvabilité requis	R0090	345 508 563	-	-	1 441 243	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	302 137 692	-	-	-14 927 352	-
Minimum de capital requis	R0110	86 377 126	-	-	360 326	-

7. S.23.01.01 FONDS PROPRES

		Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 Restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	48 222 846	48 222 846		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	24 494 913	24 494 913		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-		-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-			
Actions de préférence	R0090	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	155 172 006	155 172 006			
Passifs subordonnés	R0140	163 466 103		97 717 161	65 748 942	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-				-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés <i>supra</i>	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	391 355 868	227 889 765	97 717 161	65 748 942	-
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-			-	-

7. S.23.01.01 FONDS PROPRES (SUITE)

		Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 Restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	391 355 868	227 889 765	97 717 161	65 748 942	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	391 355 868	227 889 765	97 717 161	65 748 942	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	391 355 868	227 889 765	56 972 502	106 493 602	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	302 137 692	227 889 765	56 972 502	17 275 425	
Capital de solvabilité requis	R0580	345 508 563				
Minimum de capital requis	R0600	86 377 126				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	113,3%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	349,8%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	227 889 765
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	-
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	72 717 759
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-
Réserve de réconciliation	R0760	155 172 006
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	-
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	-

8. S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0180
Risque de marché	R0010	683 046 253,85	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	13 041 671,98	
Risque de souscription en vie	R0030	233 949 588,97	
Risque de souscription en santé	R0040	-	
Risque de souscription en non-vie	R0050	-	
Diversification	R0060	(150 721 497,42)	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	779 316 017,38	
Calcul du capital de solvabilité requis		C0100	
Risque opérationnel	R0130	85 092 343,88	
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	(502 772 164,59)	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	(16 127 633,25)	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	345 508 563,43	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-	
dont exigences de fonds propres supplémentaires déjà fixées - Article 37 (1) Type a	R0211		
dont exigences de fonds propres supplémentaires déjà fixées - Article 37 (1) Type b	R0212		
dont exigences de fonds propres supplémentaires déjà fixées - Article 37 (1) Type c	R0213		
dont exigences de fonds propres supplémentaires déjà fixées - Article 37 (1) Type d	R0214		
Capital de solvabilité requis	R0220	345 508 563,43	
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	361 636 196,68	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-	
		C0109	
Approche par le taux moyen d'impôt	R0590	Oui	
		C0130	
Capacité absorption de l'ID	R0640	(16 127 633)	
LAC ID - reversion des IDP	R0650	(16 127 633)	
LAC ID - marges futures taxables	R0660	0	
LAC ID carry back de l'exercice	R0670	0	
LAC ID carry back des exercices futurs	R0680	0	
Maximum LAC ID	R0690	(16 127 633)	

9. S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT

		C0010		
Résultat MCR _{NL}	R0010	-	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
			C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	-	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	-	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	-	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	-	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	-	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	-	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

	C0040		
Résultat MCR _L	R0200	45 737 468	
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
			Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
			C0050
			C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	53 659 103	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	6 237 300 963	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	1 594 173	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		82 139 008

Calcul du MCR global

	C0070
MCR linéaire	R0300 45 737 468
Capital de solvabilité requis	R0310 345 508 563
Plafond du MCR	R0320 155 478 826
Plancher du MCR	R0330 86 377 126
MCR combiné	R0340 86 377 126
Seuil plancher absolu du MCR	R0350 4 000 000
	C0070
Minimum de capital requis	R0400 86 377 126

SOGE LIFE

SIÈGE SOCIAL : 11, avenue Émile Reuter - L-2420 Luxembourg

Crédits photos : Shutterstock, iStock.

Réalisation : *isp*

Impression : ce document a été réalisé en France par l'Imprimerie Sprint, certifiée Imprim'Vert et sur un papier issu de forêts gérées durablement.



N° ADEME : FR231725_01Y5GB

RETROUVEZ-NOUS SUR

sogelife.com